



2020

rapport d'activité



ifcic

Institut pour le Financement
du Cinéma et des
Industries Culturelles



ifcic

ÉDITO – 04

RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS – 08

CHIFFRES CLÉS – 14

PERSPECTIVES 2021 – 18

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2020 – 20

COMPTES 2020

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – 52

EXAMEN DES COMPTES – 54

ANNEXE AUX COMPTES – 57

INFORMATIONS PRUDENTIELLES – 66

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – 72

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021 – 74

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – 75



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE
Bertrand LARRERA DE MOREL
Dominique WALLON
Henri PAUL
Hugues R. GALL
Guillaume CERUTTI

Conseil d'Administration

(9 avril 2021)

PRÉSIDENT

Jean-Paul CLUZEL

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

BPIFRANCE FINANCEMENT

NATIXIS

BNP PARIBAS

BPIFRANCE INVESTISSEMENT

CRÉDIT COOPÉRATIF

BANQUE NEUFLIZE OBC

MY PARTNER BANK

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Quentin BOUCLY

Sandrine TREINER

Jean-Jacques BARBERIS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

KARIM MOUTTALIB



1 - BEAUTIFUL & LUXURY PARTICIPATIONS - MAISON CHARLES
2 - HAUT & COURT - DRUNK (réal. Thomas Vinterberg) - Henrik Ohsten
3 - THÉÂTRE IN PARIS - FESTIVAL D'AVIGNON - Epson
4 - PLUS DE SONS - FESTIVAL ROCK EN SEINE - Christophe Crenel
5 - NOUR FILMS - NATURAL LIGHT (réal. Dénes Nagy) - Tamás Dobos
6 - LIBRAIRIE SMITH&SON (à Paris)
7 - TOTEM FILMS - NOUS (réal. Alice Diop) - Sarah Blum



© VINCENT BOURDON

JEAN-PAUL CLUZEL
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2020 a été marquée à l'IFCIC, comme pour la plus grande part des entreprises françaises, par un effort d'adaptation rapide aux nouvelles données issues de la crise sanitaire. Le dialogue avec nos actionnaires, avec l'État et nos partenaires, clients ou prêteurs, nous a permis de mettre en place une palette de mesures. Elles ont été plébiscitées par notre marché, les entreprises du cinéma ou toutes celles du secteur culturel et créatif.

Nous avons été parmi les premiers à estimer que les prêts "participatifs" seraient un instrument particulièrement adapté à notre secteur d'activité. La crise nous a amenés à les développer avec le soutien de l'État et de la Caisse des Dépôts et Participations. Leur extension par de grands établissements à d'autres secteurs économiques affectés par la crise montre la justesse de nos initiatives.

En évoquant le succès de nos prêts participatifs, je pense évidemment à notre ancienne directrice générale, Florence Philbert, qui en avait été largement à l'origine. Ce qu'elle a apporté à la modernisation de notre établissement et au développement de ses actions, notamment dans le domaine des prêts, est considérable. Je tiens avec tout le Conseil d'administration à la saluer.

Son successeur, Karim Mouttalib, a été nommé à l'unanimité de notre Conseil. Il assure la continuité de l'action entreprise, mais aussi le renforcement des liens avec nos actionnaires. Dans l'esprit des discussions qui ont entouré sa nomination, il a entrepris de placer nos

interventions dans un "continuum" que nous entendons tisser avec nos principaux actionnaires, le CNC et Bpifrance.

Nous avons également à cœur de participer à la réflexion sur l'avenir du cinéma et de ce qu'on appelle désormais les "ICC". Notre conseil d'administration est l'un des rares lieux où se côtoient institutionnellement les banques de la place et plusieurs acteurs publics culturels. Nous souhaitons y débattre des évolutions considérables et des défis induits par les développements numériques qui bouleversent le cadre français.

Nous sommes certains de compter pour cela sur le soutien de nos équipes, que je remercie, sur celui de nos actionnaires et sur la fidélité de nos clients.

éd ito



© ÉMILE LOMBARD

KARIM MOUTTALIB
DIRECTEUR GÉNÉRAL

déclarations réglementaires et à terme d'améliorer sa performance dans la gestion et le pilotage de ses activités.

En fin d'année 2020, l'IFCIC a bénéficié de l'appui du ministère de la Culture afin de s'engager davantage en faveur des secteurs de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture, pour lesquels son action méritait de mieux se déployer.

Dans le contexte inédit de la crise sanitaire, l'IFCIC a vu la confiance renouvelée de l'État, du Fonds européen d'investissement et de ses principaux partenaires financiers. En lien avec les actions du ministère de la Culture, du Secrétariat général pour l'investissement et de la Caisse des dépôts et consignations, l'IFCIC s'inscrit d'ores et déjà en 2021 dans le cadre du plan de relance et de la stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives pour pouvoir accompagner les entreprises culturelles et créatives dans leur reprise. Cette coordination des dispositifs de soutien et de financement s'incarne également dans la complémentarité active entre les solutions proposées par Bpifrance et l'IFCIC.

Enfin, l'année 2021 verra également l'IFCIC se doter de nouvelles perspectives de développement stratégique et une mission sera engagée en ce sens.

Je remercie chaleureusement les équipes de l'IFCIC, qui ont su s'adapter admirablement aux nouvelles conditions de travail imposées par la crise sanitaire, pour leur mobilisation quotidienne au service des entreprises culturelles et créatives.

Je remercie vivement le conseil d'administration de l'IFCIC de la confiance qu'il m'a témoignée en me nommant aux fonctions de directeur général. Fort du travail réalisé par Florence Philbert, que je tiens à saluer, ainsi que du soutien de l'ensemble de ses partenaires, j'ai la certitude que l'établissement est en mesure de poursuivre et amplifier la mise en œuvre de sa mission d'intérêt général, particulièrement nécessaire aujourd'hui.

L'année 2020 a été marquée avant tout par la mobilisation de l'IFCIC et l'adaptation de ses dispositifs dans le contexte de la crise sanitaire : mise en place de prêts de trésorerie à taux d'intérêts bonifiés, rééchelonnements de dettes bancaires, allongement de la durée maximale des prêts... Le secteur du cinéma et en particulier celui de la production de films a également été très soutenu par l'IFCIC en parallèle des mesures prises par le CNC et a permis d'accompagner la reprise des tournages à l'automne 2020. La mobilisation de l'IFCIC s'est aussi traduite par un doublement par rapport à l'année précédente du volume de prêts consentis aux industries culturelles et créatives, le portant à un niveau jamais atteint par l'établissement.

L'IFCIC a également poursuivi un chantier de modernisation de ses moyens informatiques et de ses processus avec la mise en œuvre d'un outil de gestion de la relation client, pour compléter son système d'information. Ce projet structurant va permettre à l'établissement de répondre à ses nouvelles obligations de



RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS — 08

CHIFFRES CLÉS — 14

PERSPECTIVES 2021 — 18

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2020 — 20

- 1 - RECTANGLE PRODUCTIONS - ALINE (réal. Valérie Lemercier) - Jean-Marie Leroy
- 2 - GALLOY & RIBAY EDITIONS - NOMA - Studio Swiss Miss
- 3 - BRUT
- 4 - JACQUEMUS
- 5 - WTFILMS - MÉANDRE (réal. Mathieu Turi)
- 6 - LES COMPAGNONS DU CINEMA - MADAME CLAUDE (réal. Sylvie Verheyde)

faits marquants 2020

La survenance de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 à partir de mars 2020 et ses incidences majeures sur les entreprises culturelles et créatives au centre de la mission d'intérêt général de l'IFCIC a incontestablement marqué l'exercice.

En lien avec l'État, l'IFCIC a été mobilisé dès le début de la crise et pendant tout l'exercice afin de mettre en place des mesures exceptionnelles et adapter ses dispositifs au service de toutes les entreprises culturelles.

Fait majeur, l'IFCIC a pu bénéficier en 2020 d'importants renforcements de ses fonds de prêts par l'État. Ce renforcement a permis une augmentation significative des capacités en prêts de l'IFCIC afin d'accompagner les entreprises culturelles et créatives de l'ensemble des secteurs dans leurs besoins accrus de financement en raison de la pandémie.

Les institutions communautaires ont également renforcé leur soutien à l'IFCIC en 2020 avec une augmentation de leur taux et de leur enveloppe de garantie dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, en complément des accords renouvelés en 2019 avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) dans le cadre du Programme Europe Créative et du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) au sein du Plan d'Investissement pour l'Europe.

L'exercice a également vu une évolution de la gouvernance de l'IFCIC avec la démission de la directrice générale en fonction depuis juillet 2015, Madame Florence Philbert, qui a quitté l'Institut le 21 juillet 2020 pour rejoindre d'autres fonctions.

Après une phase temporaire pendant laquelle le Conseil d'administration a décidé de confier la direction générale de l'IFCIC au Président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Paul Cluzel. Un nouveau directeur général, Monsieur Karim Mouttalib a pris ses fonctions à la tête de l'IFCIC le 14 septembre 2020 sur décision du Conseil d'administration.

Enfin, la conduite du projet "Anacredit/Qualité des données/CRM" lancé fin 2019 et qui vise à implémenter un outil de gestion de la relation client dans le cadre d'une nouvelle obligation réglementaire a permis la réalisation en 2020 d'un important travail de structuration de l'ensemble des *process* et de l'organisation de l'IFCIC. Ces nouveaux outils permettront notamment à l'établissement d'assumer la forte augmentation de son volume d'octroi de prêts, plus que jamais nécessaire à l'exercice de sa mission d'intérêt général au service des entreprises culturelles et créatives.

1.

Renforcement significatif des capacités en prêts

Avant la survenance de la crise sanitaire, un premier renforcement des moyens de l'IFCIC en prêts et prêts participatifs est intervenu en janvier 2020, dans le cadre du nouveau dispositif de prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives innovantes, présentant une disruption numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique.

L'IFCIC a en effet été doté d'un financement complémentaire issu du Fonds national pour la société numérique géré par la Caisse des dépôts et consignations et prenant la forme d'un prêt de 25 M€, sur 11 ans. Le remboursement de ce prêt est subordonné aux remboursements des prêts participatifs octroyés par l'IFCIC dans le cadre du nouveau Fonds de Prêts Innovation Industries culturelles et créatives (FPINNOV).

Dès la survenance de la crise, l'IFCIC a travaillé en lien avec les services de l'État au

renforcement de ses capacités en prêts, afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes de crédits de trésorerie qu'il recevait, principalement en provenance des secteurs touchés par l'arrêt brutal de l'activité lié au premier confinement : spectacle vivant, musique, presse, production et distribution cinématographique, mode, galeries d'art.

Les disponibilités des fonds de prêts de l'IFCIC ne permettaient de soutenir qu'un volume limité de prêts alors que le contexte de l'IFCIC était celui d'une forte progression de l'activité de prêts en direct depuis fin 2017. Les besoins des entreprises s'annonçaient plus importants, à la fois dans le contexte immédiat de la crise sanitaire mais également dans la perspective de la relance des activités culturelles en phase de sortie de crise.

Conformément aux annonces du Président de la République et du ministre de la Culture en mai 2020, l'IFCIC a bénéficié d'un renforcement exceptionnel de ses moyens à hauteur de 105 M€ lui

permettant de poursuivre et adapter son activité de prêts et prêts participatifs à la crise et d'accompagner le financement de la reprise des entreprises culturelles et créatives, post-crise sanitaire.

Ces nouvelles dotations ont été apportées par l'État pour 85 M€ dans le cadre de la loi de finances rectificative n°3 et par la Caisse des dépôts et consignations pour 20 M€.

Suite au constat des difficultés d'accès au financement bancaire de nombreuses entreprises de la filière du patrimoine, difficultés encore renforcées par la crise sanitaire, la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture au sein du ministère de la culture a décidé par ailleurs de contribuer au renforcement des moyens de l'IFCIC avec le versement d'une dotation de 5 M€ répartie à hauteur de 4 M€ en faveur du Fonds de Prêts aux Industries Culturelles et Créatives (FPICC) et 1 M€ en faveur du Fonds de Garantie aux Industries Culturelles et Créatives (FGICC). Cette nouvelle dotation va permettre de satisfaire un volume de prêts octroyés et garantis de 10 M€

en faveur des entreprises du patrimoine et de l'architecture.

Enfin, l'IFCIC a bénéficié du renforcement de son partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) dans le cadre du Programme Europe Créative et du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) au sein du Plan d'Investissement pour l'Europe et des mesures spécifiques mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire. Des avenants ont été conclus aux accords conclus en 2017 et renouvelés en 2019. Le montant du portefeuille de prêts couverts est ainsi passé de 130 à 20 M€ et le taux de garantie est porté de 70 à 90 % pour les prêts octroyés sur la période allant du 1er avril 2020 au 30 juin 2021.

L'ensemble de ces moyens contribue à permettre à l'IFCIC d'amplifier son action de prêts en faveur des industries culturelles et créatives dans le contexte toujours évolutif lié à la Covid-19.

2.

Adaptation des dispositifs de garanties et de prêts dans le cadre de la crise sanitaire

L'IFCIC a été mobilisé par l'État dès le mois de mars 2020 et a mis en œuvre des mesures exceptionnelles pour adapter et renforcer ses dispositifs de garanties et de prêts pour accompagner les entreprises culturelles.

Dans le cadre de son activité de garantie, l'IFCIC a ainsi informé dès le début de la crise ses partenaires professionnels et bancaires :

- de sa disponibilité pour prolonger systématiquement les garanties des crédits en cours, afin de favoriser leur réaménagement;
- de sa capacité à intervenir en garantie jusqu'à 70 %, pour tous crédits (hors financement de projets), en accélérant ses procédures habituelles.

La fusion des fonds de garantie intervenue juste avant la crise sanitaire, a permis en outre le doublement (i) des plafonds d'intervention en garantie à 70 % (désormais porté à 300 K€ de crédit contre 150 K€ auparavant, voire 1,5 M€ de crédit pour les opérations de financement de transmission d'entreprises) et (ii) du plafond d'intervention en garantie à 50 % (porté à 4 M€ de crédit).

Concernant les dispositifs de prêts, l'IFCIC a en premier lieu répondu favorablement à toute demande de report des échéances de prêts en direct permettant de conforter la trésorerie des entreprises culturelles, par une franchise de remboursement en capital supplémentaire de 3 puis 6 mois, sur simple demande motivée par le contexte.

L'IFCIC a décidé d'adhérer le 15 juillet 2020 au protocole de place FBF-ASF du 17 juin 2020 qui définit un cadre pour les établissements de crédits sur les reports d'échéances dans le contexte de pandémie Covid-19.

Au 31 décembre 2020, l'IFCIC a traité, du fait de la crise sanitaire, 317 aménagements de modalités d'amortissement de prêts garantis et de prêts octroyés directement pour un encours de prêts garantis et octroyés de plus de 106 M€.

De plus, afin de favoriser au mieux l'accès au financement des entreprises culturelles et créatives impactées par la crise, en complément des mesures générales mises en place par l'État (prêts garantis par l'État, recours au chômage partiel, suspension des loyers, report des charges fiscales et sociales...) et grâce au renforcement de ses fonds de prêts par l'État à hauteur de 105 millions d'euros, l'IFCIC a fait rapidement évoluer

ses dispositifs de prêts en direct, notamment pour accompagner les investissements des entreprises visant à relancer leur activité. L'IFCIC a ainsi adapté ses dispositifs en mettant en œuvre :

- des prêts de trésorerie à un taux bonifié initialement jusqu'au 31 décembre 2020 et reconduits jusqu'au 30 juin 2021
- des prêts à long terme visant à assurer la reprise d'activité (max. 10 ans dont 2 ans de franchise de remboursement)
- l'élargissement des prêts IFCIC aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI⁽¹⁾), peu nombreuses mais dont le rôle peut être très structurant dans les filières culturelles et créatives
- l'allongement de la durée de remboursement des prêts IFCIC de 7 à 10 ans.
- l'allongement des durées de franchise de remboursement en capital jusqu'à 2 ans
- l'augmentation du plafond d'encours de prêts par emprunteur
- une diminution du taux d'intérêt des prêts classiques (hors prêts participatifs)

L'IFCIC a ainsi octroyé 112 prêts représentant un montant total de 52,0 M€, soit un doublement de son activité comparé à 2019.

Plus du tiers des prêts consentis sur la période sont en lien direct avec la crise sanitaire, soit

pour pallier un accès défaillant aux Prêts Garantis par l'État (Prêts "Covid-19", 15 % des prêts représentant 8 % du montant de prêts octroyés sur la période), soit pour financer la relance d'activité dans le contexte de la crise sanitaire (Prêts relance d'activité, 21 % des prêts représentant 17 % du montant total de prêts octroyés sur la période).

Les secteurs ayant bénéficié de ces prêts sont assez logiquement les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire, à savoir :

- les lieux qui ont dû fermer : le spectacle vivant (musical et non musical, env. 1/3 des prêts), les librairies (12 % des prêts crise sanitaire);
- les secteurs impactés par l'absence de diffusion possible et/ou impactés par la baisse des revenus publicitaires : la presse, la distribution de films en salles, les médias;
- et enfin, les secteurs pour lesquels l'activité a dû s'arrêter comme les tournages de films qui ont touché les producteurs de films et d'audiovisuel, ou les industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel (location de matériels de tournage, effets visuels, post-production etc.).

3.

Changement de directeur général à l'automne 2020

La directrice générale en fonction depuis juillet 2015, Madame Florence Philbert, a démissionné et quitté ses fonctions à l'IFCIC le 22 juillet 2020, avant le terme de son mandat prévu en mai 2022 afin de rejoindre le cabinet du Premier ministre en tant que cheffe du pôle Culture, Communication et Régulation numérique. Son mandat aura notamment été marqué (i) par la réalisation du plan stratégique 2017-2020, qui a conduit à la fusion des fonds de prêts et des fonds de garanties de l'IFCIC et permis une simplification et une augmentation très significative de l'offre de prêts au bénéfice des entreprises culturelles et créatives, (ii) et par le renforcement des capacités de l'IFCIC, notamment dans le cadre de la première phase de la crise.

Suite à sa nomination par le Conseil d'administration du 11 septembre 2020, Monsieur Karim Mouttalib assure désormais la direction générale de l'IFCIC.

Monsieur Karim Mouttalib conjugue par son parcours une très bonne connaissance du secteur culturel et du fonctionnement des

mécanismes de financements publics.

Diplômé de l'École nationale d'administration en 2004, il a été nommé directeur général délégué adjoint en 2008 puis directeur général délégué à partir de 2009 du Musée du quai Branly.

En 2015, Monsieur Karim Mouttalib a rejoint l'Établissement public du musée du Louvre en tant qu'administrateur général auprès du Président-Directeur où il a assuré notamment le développement des ressources propres du Musée, le suivi du projet du Louvre Abu Dhabi et du Fonds de dotation du Louvre.

Il était Conseiller Maître à la Cour des Comptes au moment de sa nomination à l'IFCIC.

4.

Mise en œuvre du projet de CRM en lien avec les obligations réglementaires

L'IFCIC a démarré fin 2019 un chantier pour faire évoluer ses outils et son système d'information afin de lui permettre de répondre à une nouvelle obligation réglementaire de déclaration à la Banque de France concernant son activité de prêts sous le format Anacredit, en substitution à l'actuelle déclaration auprès de la Centrale des risques.

L'IFCIC a travaillé pendant l'exercice 2020 à la mise en œuvre d'un outil de gestion de la relation client ("GRC" souvent appelé par son acronyme anglais "CRM"), en parallèle de la solution de production des déclarations Anacredit. Un travail important a été également mené sur la qualité des données et les processus ont été revus et formalisés.

La survenance de la pandémie de Covid-19 et le premier confinement n'ont que partiellement ralenti la conduite de ce projet particulièrement structurant, notamment dans la perspective de l'augmentation durable des volumes de prêts directs octroyés par l'établissement.

La première phase de ce projet s'est achevée en décembre 2020 avec la transmission des travaux réalisés par l'IFCIC à l'éditeur de la solution CRM en vue de son implémentation courant 2021.

(1) Chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros et effectif compris entre 250 et 4 999 salariés



- 1 - AESTHER EKME
- 2 - HAUT & COURT - DRUNK (réal. Thomas Vinterberg) - Henrik Ohsten
- 3 - HATINH INTERACTIVE - OUT OF LINE
- 4 - NORMAAL - BARBAPAPA
- 5 - GROUPE TSF - BACKLOT 217
- 6 - MOVING PUPPET - YETILI
- 7 - MILLE ET UNE PRODUCTIONS / JOUR2FÊTE - SLALOM (réal. Charlene Favier)
- 8 - SOCIÉTÉ PARISIENNE DE PRODUCTION - TRIANGLE OF SADNESS (réal. Ruben Östlund) - Tobias Henriksson
- 9 - LIBÉRATION
- 10 - VENDÔME FILMS - ADIEU MONSIEUR HAFMANN (réal. Fred Cavayé) - Julien Panié
- 11 - CINÉMA CINÉ SOLOGNE (à Romorantin)
- 12 - GALAPIAT CIRQUE - Sébastien Armengol
- 13 - BECAUSE MUSIC - CHRISTINE AND THE QUEENS
- 14 - PLUS DE SONS - FESTIVAL ROCK EN SEINE - Zélie Noreda



chiffres clés

Au cours de l'année 2020, l'IFCIC a accompagné

381 ENTREPRISES POUR
503 M€
 DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

Répartis entre :

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

171 ENTREPRISES POUR

419 M€

DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

210 ENTREPRISES POUR

84 M€

DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

ACTIVITÉ 2020

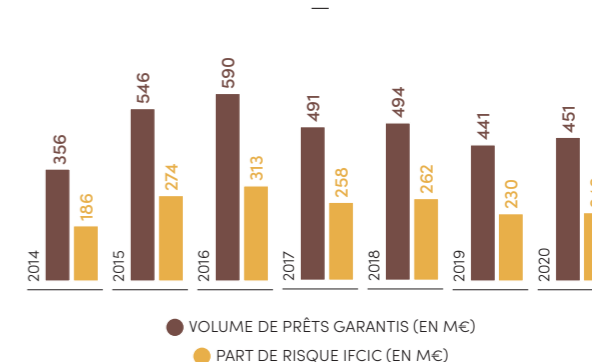
Dans la logique de sa mission d'intérêt général visant à faciliter l'accès au crédit bancaire, l'activité de garantie de l'IFCIC reste prépondérante : elle atteint 451 millions d'euros en 2020, soit 90 % de l'activité, contre 52,0 millions d'euros de prêts octroyés.

Le volume de prêts garantis et octroyés de 503 M€ observe une hausse de plus de 7 %, principalement enregistrée sur la production et la distribution cinématographique et audiovisuelle. Au sein de ces secteurs, l'activité européenne totalise 93 M€ de prêts garantis contre 79 M€ en 2019.

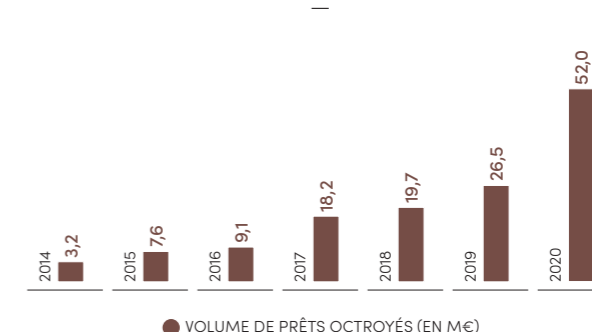
Le volume de prêts garantis et octroyés en faveur des industries culturelles et créatives est stable à 84 M€ enregistrant néanmoins une forte progression sur l'activité de prêt qui représente 52 M€ (+96 %) devenant ainsi, pour la première fois, prépondérante par rapport au montant de prêts garantis qui représente 32 M€ (-46 %). Cette évolution s'explique principalement par le fait que les banques ont privilégié le recours au Prêt Garanti par l'État dans le contexte de la crise sanitaire et par le report de certains investissements de montants importants. En contrepartie, la forte croissance de l'activité de prêt confirme l'adéquation des mesures de renforcement de l'offre de l'IFCIC avec les besoins des acteurs culturels et créatifs.

Après le recul enregistré depuis 2017, la production au titre de l'activité de garantie est en hausse en 2020, à 240,2 millions d'euros de garanties octroyées et 451 millions d'euros de crédits garantis (contre respectivement 230,1 millions d'euros et 441 millions en 2019), en croissance de 10 %, en raison de la progression de l'activité de garantie en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle.

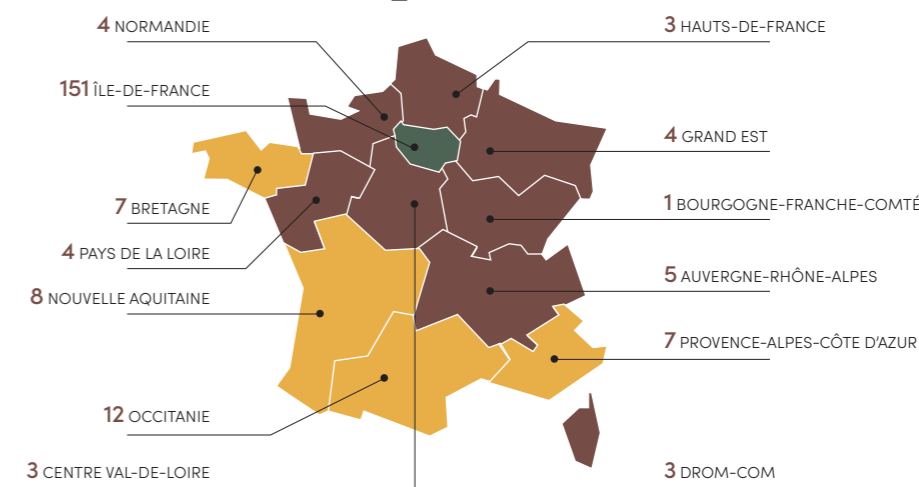
ACTIVITÉ DE GARANTIE : PRODUCTION 2014-2020



ACTIVITÉ DE PRÊTS : PRODUCTION 2014-2020

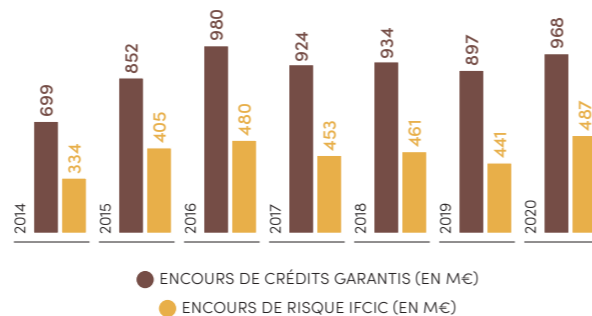


ACTIVITÉ DE PRÊTS ET DE GARANTIE HORS PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL, PAR RÉGION (NOMBRE DE DOSSIERS)

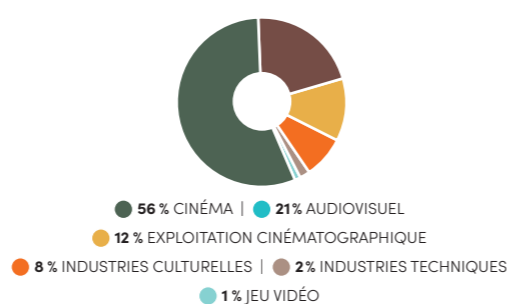


Le volume de prêts octroyés a progressé de 96 % en 2020, pour atteindre 52 millions d'euros contre 26,5 millions en 2019. Cette croissance, constante depuis la réforme de l'offre de prêt mise en place en 2017, connaît une amplification majeure sur l'exercice dans le contexte de la réponse à la crise sanitaire.

ACTIVITÉ DE GARANTIE : ENCOURS 2014-2020



RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS GARANTIS PAR SECTEURS



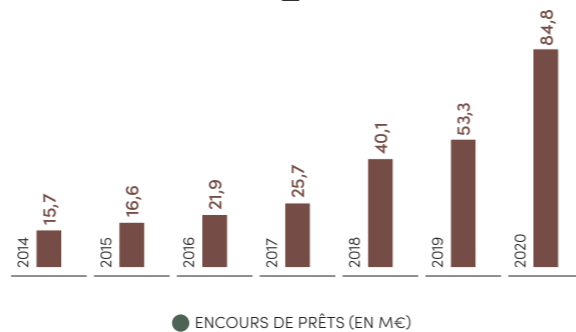
ENCOURS DE GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les encours garantis pour les secteurs cinéma et audiovisuel ont connu une forte progression en 2020, à 968 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 487 millions d'euros d'encours de risque, contre 897 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 441 millions d'euros d'encours de risques en 2019. Cette progression permet de constater un niveau d'encours de risque supérieur à la valeur historique de 2016.

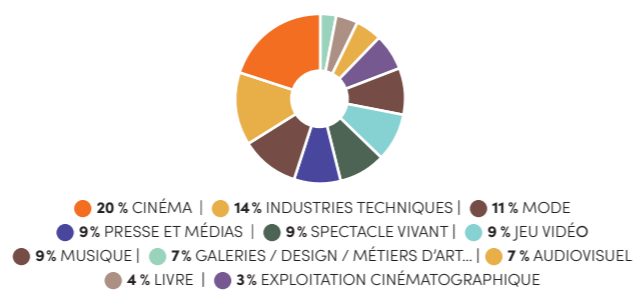
ENCOURS DE PRÊTS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Avec des encours de 84,8 millions d'euros, contre 53,3 millions d'euros en 2019, les encours de prêts connaissent une très forte progression en 2020 sur chacun des quatre fonds de prêts. Ils augmentent de 59 % sur un an et ont plus que triplé depuis 2014.

ACTIVITÉ DE PRÊT : ENCOURS 2014-2020



RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS PAR SECTEURS

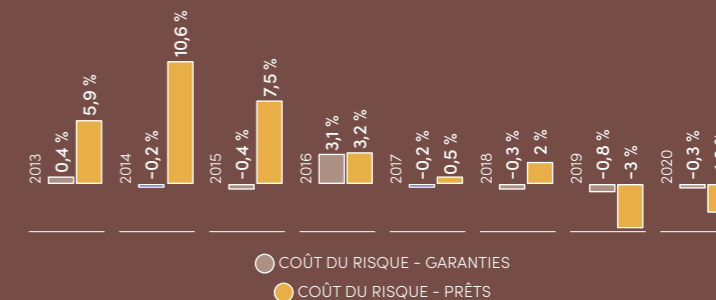


COÛT DU RISQUE

Le coût du risque correspond à la variation de provisions augmentée des paiements sur engagements de l'année en cours, ainsi, le taux est égal à la sinistralité de la période annualisée et ramenée aux engagements non compromis au 1^{er} janvier de l'année.

Il est négatif en 2020 à -0,30 % sur l'activité de garantie et se situe pour l'activité de prêts à -1,8 %, soit un niveau inférieur à la moyenne des cinq années précédentes (de respectivement 1,5 % et 0,9 %).

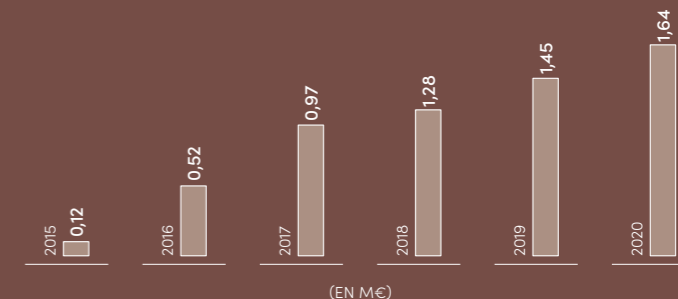
COÛT DU RISQUE



BÉNÉFICE

Le bénéfice au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1,6 million d'euros, en augmentation de 12,5 % par rapport à 2019.

BÉNÉFICE



RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres aux actifs pondérés par les risques. Il est en léger retrait en 2020 par rapport à 2019 du fait d'un changement de comptabilisation de l'exposition aux risques en 2020, passant de 15,9 % à 14,8 %.



perspectives 2021

L'année 2021 devrait s'articuler autour de quatre axes essentiels :

- **le renforcement des capacités de l'IFCIC en garanties et prêts par l'État dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives (ICC).**
- **la mise en œuvre des dispositifs de prêts renforcés pour accompagner les entreprises culturelles et créatives dans un contexte d'accompagnement de sortie de crise.**
- **les évolutions des dispositifs de garantie des secteurs de la production et de la distribution cinéma et audiovisuelle** en lien avec le CNC et le Ministère de la culture, dans le cadre de l'adoption du décret en application de la directive SMA, de l'évolution de la chronologie des médias et plus généralement de l'évolution du financement du cinéma en lien avec la croissance des plateformes.
- **l'implémentation de l'outil de gestion de la relation client (CRM) et la production des remises réglementaires sous format Anacredit ainsi que la refonte du site Internet** en lien avec le déploiement de la nouvelle base de gestion client.

1.

Renforcement des capacités de l'IFCIC dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives

Alors que les entreprises culturelles et créatives auront été fragilisées par la crise sanitaire, la mission d'intérêt général de l'IFCIC de favoriser leur accès au financement apparaît plus utile que jamais. Au-delà de l'expertise qui lui est propre, l'intensité avec laquelle l'IFCIC pourra intervenir aux côtés des banques dans le financement des investissements sera déterminante.

Afin de se prémunir du risque de sinistralité accrue dans le contexte de la crise, l'État a décidé dans le cadre de la loi de finances initiales adoptée pour 2021, d'abonder les fonds de

garanties de l'IFCIC à hauteur de 14 M€. Cet abondement versé au plus tard fin avril 2021, doit être réparti à hauteur de 11,6 M€ pour le fonds de garantie Cinéma-Audiovisuel et à hauteur de 2,4 M€ pour le fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives.

S'agissant de l'activité de prêt, les moyens de l'IFCIC, renforcés en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire à hauteur de 105 M€, connaissent un niveau d'utilisation élevé. La Culture étant identifiée notamment comme un élément clef de rayonnement à l'international, l'État promeut une politique ambitieuse de soutien au développement des entreprises culturelles et créatives et à la poursuite de leurs investissements.

Dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries

Culturelles et Créatives mise en œuvre par le ministère de la Culture, le fonds de prêts à l'innovation (FPINNOV) devrait bénéficier d'un nouveau financement sous la forme d'un prêt d'un montant total de 50 millions d'euros dont le remboursement sera subordonné aux remboursements des prêts participatifs octroyés par l'IFCIC. Cette stratégie vise à soutenir la modernisation, l'innovation, le développement à l'international ainsi que toutes les initiatives renforçant la responsabilité sociale et environnementale des industries culturelles et créatives. Un avenant à la convention de crédit en date du 27 janvier 2020 devrait être signé en ce sens avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le courant du premier semestre 2021.

2.

Mise en œuvre des dispositifs de prêts renforcés en faveur de la relance d'activité

Les moyens complémentaires attendus en 2021 permettront, outre un volume accru d'intervention, une évolution des modalités des prêts.

L'IFCIC souhaite prolonger d'un an supplémentaire la période de différé de remboursement des prêts de trésorerie "Covid-19" compte tenu de la persistance de la crise sanitaire au-delà de la 1^{ère} année de franchise.

Afin de renforcer le positionnement de l'offre de prêts participatifs (quasi-fonds propres) de l'IFCIC comme levier de financement auprès d'autres financements extérieurs (crédits bancaires le cas échéant garantis par l'IFCIC, fonds propres...), les caractéristiques de ces prêts seront revues :

- durée de la période de franchise portée à 3 ans maximum
- durée des prêts portée à 10 ans au maximum

Cette mesure confortera le positionnement de ces prêts participatifs en tant que quasi-fonds propres aptes à renforcer la structure financière des entreprises culturelles et créatives. Au-delà du contexte de reprise progressive post crise sanitaire, cette durée doit également permettre de favoriser une reprise ambitieuse des investissements. Il s'agit d'un outil de financement visant à compléter les actions du ministère de la Culture mises en œuvre dans le cadre du plan de relance en faveur de la Culture et de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives.

3.

Évolutions des dispositifs de garantie des secteurs de la production et de la distribution cinéma et audiovisuelle

Le paysage cinématographique et audiovisuel français est actuellement marqué par une triple transition : réglementaire, organisationnelle et économique.

Il est tout d'abord engagé dans un chantier de réforme réglementaire globale voulue par la puissance publique. En effet trois textes vont modifier en profondeur ce paysage : la transposition de la "directive service médias audiovisuels" ou SMA dans le décret services de médias audiovisuels à la demande, dit "décret SMAD"; la renégociation de la chronologie des médias et la révision des décrets dits TNT et cabsat. Ces trois réformes vont notamment modifier les équilibres qui encadrent les relations entre les producteurs et les opérateurs de canaux de diffusion (chaînes hertziennes, plateformes de streaming audiovisuel...).

Le paysage est ensuite particulièrement marqué par la montée en puissance des plateformes.

Enfin, il est bouleversé par la crise sanitaire de la Covid-19 qui a mis à l'arrêt les salles de cinéma, touché profondément les distributeurs, impacté les tournages et modifié en profondeur les usages.

Dans ce contexte, l'IFCIC participera, en concertation avec le ministère de la Culture et le CNC, à la réflexion qui doit être menée quant à l'évolution du modèle de financement des œuvres. L'IFCIC apportera notamment son expertise financière en lien avec les établissements de crédits spécialisés. Suivant les dispositions des réformes adoptées, les premiers films et fictions produits par des producteurs indépendants financés par des plateformes pourraient être agréés par le CNC en 2021. L'IFCIC pourrait alors faire évoluer ses dispositifs, en particulier de garantie.

4.

Implémentation du CRM, production des nouvelles remises réglementaires "Anacredit" et refonte du site internet

Le projet "Anacredit/Qualité des données/CRM" doit être conduit dans sa phase 1 à son terme au premier semestre 2021 avec la production d'une première remise réglementaire sous format ANACREDIT au 30 juin 2021.

L'exercice 2021 verra donc l'implémentation du nouvel outil de gestion de la relation client et la mise en œuvre des interfaces nécessaires avec le système d'information principal Cassiopae.

La conduite de ce projet est un objectif structurant pour l'ensemble de l'entreprise. Il devrait permettre à son terme à l'IFCIC de moderniser ses fonctions de collecte et de traitement des données et plus généralement de reportings.

En 2020, l'IFCIC a également engagé en lien avec le futur CRM, la refonte de son site internet dont la version actuelle date de 2007.

Compte tenu des effets cumulés de la crise liée à la Covid-19 et du projet d'implémentation de l'outil de gestion de la relation client qui a entraîné une importante mobilisation des équipes en 2020, l'IFCIC a reporté en 2021 la finalisation de ce travail de refonte.

La refonte du site s'inscrit dans une démarche de renforcement de la notoriété de l'établissement auprès des entrepreneurs culturels et des établissements bancaires partenaires. Source d'informations précises et qualifiées sur les problématiques de financement spécifiques des industries culturelles et créatives, le nouveau site internet devrait présenter une interface plus ergonomique entre l'IFCIC et ses clients, financiers et acteurs de l'ensemble des secteurs culturels.



interventions 2020

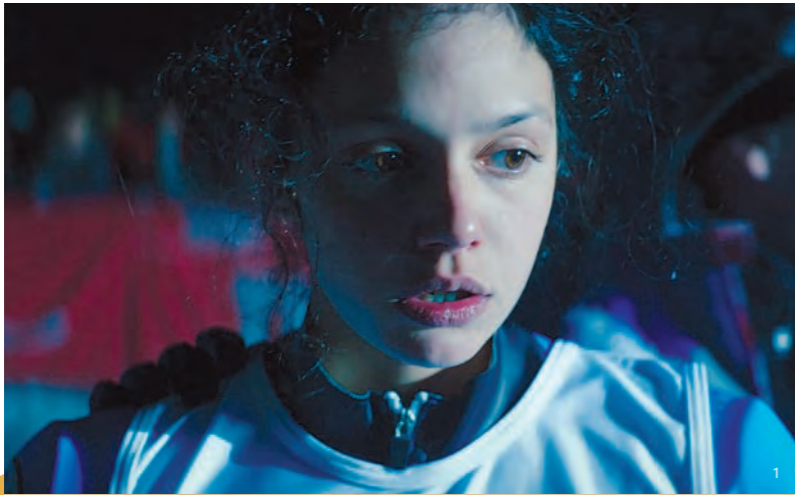
La mission d'intérêt général confiée à l'IFCIC est de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises et associations des secteurs culturels et créatifs. Avec le soutien de ses partenaires financiers, l'IFCIC propose deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.

La garantie favorise l'engagement de la banque, par le partage du risque financier et l'apport de l'expertise sectorielle de l'IFCIC. Elle s'applique à tous types de crédits bancaires, destinés au soutien de la plupart des besoins de financement des entreprises. Son taux varie entre 50 % et 70 %.

Les prêts et prêts participatifs de l'IFCIC interviennent en complément de la garantie. Ils se destinent généralement au financement du développement des entreprises et associations culturelles et créatives, souvent en accompagnement d'investissements immatériels qui offrent par nature peu de sûretés aux banques. Remboursables à court ou moyen terme, les prêts de l'IFCIC ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur.

- 1 - CINÉMA CINÉ SOLOGNE (à Romorantin)
- 2 - FILMS DU LENDEMAIN / LA BOETIE FILMS - LA DARONNE (réal. Jean-Paul Salomé) - Lydie Nesvadba
- 3 - LEMAIRE - Nicolas Sisto
- 4 - TOTEM FILMS - NOUS (réal. Alice Diop) - Sarah Blum
- 5 - THÉÂTRE DU SOLEIL
- 6 - LINCOL TV - MIRAGE - Eric Vernazobres
- 7 - ALTER K / CREAMINAL
- 8 - LIBRAIRIE L'ESPERLUETTE (à Chartres)
- 9 - HATINH INTERACTIVE - TANDEM : A TALE OF SHADOWS
- 10 - TRÉSOR FILMS - L'ORIGINE DU MONDE (réal. Laurent Lafitte) - Laurent Champoussin
- 11 - GALERIE CHRISTIAN BÉRST - Lubos Plyn





- 1 - MILLE ET UNE PRODUCTIONS / JOUR2FÊTE - SLALOM (réal. Charlène Favier)
- 2 - JOUÉ
- 3 - JACQUEMUS
- 4 - MIAM ! ANIMATION - EDMOND ET LUCY (réal. François Narboux)
- 5 - CINÉMA LE MÉTROPOLIS (à Charleville-Mézières)
- 6 - THÉÂTRE IN PARIS - THE REVENGE OF PRINCE ZI DAN - Bo-Nymann
- 7 - TRÉSOR FILMS - L'ORIGINE DU MONDE (réal. Laurent Lafitte) - Laurent Champoussin
- 8 - NOVAPRESS - RADIO NOVA
- 9 - HATINH INTERACTIVE - OUT OF LINE
- 10 - WTFILMS - MÉANDRE (réal. Mathieu Turi)
- 11 - GALLOY & RIBAY ÉDITIONS - NOMA - Kristen Pelou
- 12 - BEL AIR MÉDIA - CONCERT PRIVÉ CHEZ MARTHA ARGERICH



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

321 M€

DONT

11,6 M€

DE PRÊTS PARTICIPATIFS ET

421 M€

DE CINÉMA EUROPÉEN

PRÊTS GARANTIS

96 %

PRÊTS OCTROYÉS

4 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

2,4 M€

- 45 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

525,1 M€

+ 22%

OBJET DES PRÊTS GARANTIS

93,4 %

PRODUCTION

4,3 %

EXPORT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie et contre-garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les sociétés de production et de distribution cinématographique.



Bilan 2020

Les producteurs de cinéma ont subi de plein fouet la survenance de la crise sanitaire, en particulier les effets du premier confinement qui a conduit à l'interruption des préparations et des tournages de films. De même, les distributeurs de films en salles ont dû faire face à un besoin de trésorerie important du fait des dépenses déjà engagées (minimum garantis, frais d'édition...) sur les films qui auraient dû sortir en salles dans cette période.

La création par le CNC un fonds d'indemnisation de 5 M€ ainsi que l'entrée en application d'un protocole sanitaire strict ont permis la reprise des tournages dans des conditions de risques maîtrisés.

En Europe, les mécanismes favorisant la reprise des tournages, en particulier les fonds d'indemnisation ont mis un peu plus de temps à se mettre en place

notamment en Belgique, en Irlande et au Royaume-Uni. D'autre pays, tels que l'Italie, ont augmenté leurs crédits d'impôt. L'ensemble de ces mesures a permis un redémarrage de l'activité de production en Europe dès la fin de l'été 2020.

Le montant des prêts garantis finançant la production et la distribution de longs métrages atteint 309,4 M€ en 2020, contre 246,8 M€ en 2019 (+25,3 %).

L'augmentation constatée repose sur la forte progression (+33 %) des crédits destinés au financement de la fabrication de films qui comprennent les crédits "de production" (93 %) et les crédits exports (4 %). Compte tenu de la baisse enregistrée sur les autres types de crédit, en particulier les crédits de distribution (-75 %), ils représentent cette année la quasi intégralité (97 %) des interventions de l'IFCIC en garantie.

Cette hausse en volume de la production cinématographique indépendante s'explique d'abord par la hausse sensible du nombre de films accompagnés qui s'élève à 104 en 2020 contre 90 en 2019, alors même que la production nationale globale est en baisse significative. Cette augmentation résulte en partie des besoins accrus des établissements bancaires de partager davantage leurs risques au regard de la crise.

Ainsi, en 2020 et de façon inhabituelle, les établissements de crédit ont notamment pu faire appel à l'intervention en garantie de l'IFCIC pour la production de longs métrages à budget élevé afin de se prémunir davantage (i) des dépassements qui pourraient intervenir en cas de sinistres compte tenu du plafonnement de l'indemnisation prévue par le fonds mis en œuvre par le CNC dans le cadre de la Covid-19 et (ii) de la fragilisation de la situation économique et financière des acteurs participant au financement de ces films (en particulier les distributeurs).

Le nombre des films européens non français (16) stagne en 2020 (-2), la reprise de l'activité de production ayant été plus tardive dans les autres pays.

L'intervention de l'IFCIC en 2020 concerne des films français et européens dont le budget moyen (5,2 M€) est en augmentation de 16 %. En particulier, le nombre de films dont le budget est supérieur à 4 M€ observe la plus forte progression (+43 %).

L'ensemble de l'activité européenne représente un montant de prêts garantis de 42,1 M€, comptant ainsi pour une part relativement stable (13,6 % contre 15,8 %

en 2019) au sein de l'activité de garantie en faveur de la production cinéma.

Notons enfin que le montant moyen de crédit garanti en faveur du cinéma européen (2,6 M€) est proche de celui en faveur des films français accompagnés par l'IFCIC (3 M€).

L'activité de prêt en faveur de la filière de la production cinématographique a été lancée au cours de l'année 2019. Dans le contexte de la crise sanitaire, l'IFCIC a rapidement fait évoluer ses outils de prêts afin de satisfaire à la fois les besoins de structuration des entreprises, mais également, de manière plus conjoncturelle, les besoins de trésorerie et d'investissements liés à la relance d'activité. En 2020, l'IFCIC observe un quasi-triplement du volume de prêts octroyés au secteur de la production cinématographique qui atteint 8,1 M€, en faveur de 11 sociétés. Ces prêts ont soutenu la structuration des entreprises dans leur grande majorité (72 % des prêts consentis) afin de favoriser notamment le développement de nouvelles activités,



NOMBRE D'ŒUVRES	2016	2017	2018	2019	2020
moins de 1 M€	8	9	15	8	7
entre 1 M€ et 4 M€	33	37	46	50	51
entre 4 M€ et 7 M€	26	29	29	18	26
plus de 7 M€	35	18	17	14	20
TOTAL GÉNÉRAL	102	93	107	90	104

1 - ARCHIMÈDE FILM - PINOCCHIO (réal. Matteo Garrone) - Greta de Lazzaris

2 - TRÉSOR FILMS - L'ORIGINE DU MONDE (réal. Laurent Lafitte) - Laurent Champoussin

pour faire face par exemple à une demande accrue de contenus de la part des plateformes SVOD. Les prêts consentis ont également financé le renforcement de la trésorerie des entreprises bénéficiaires (22 % des interventions) dans un contexte d'accès au Prêt Garanti par l'État parfois complexe, souvent la conséquence d'un chiffre d'affaires connaissant de fortes variations d'une année sur l'autre.

Enfin, concernant l'activité de prêts en faveur de la distribution de films en salles, le montant cumulé des prêts octroyés atteint 3,5 M€ contre 0,3 M€ en 2019. La forte progression est liée au soutien d'acteurs de la filière dans leur structuration et le renforcement de leur trésorerie dans l'attente de l'issue de la crise sanitaire.



Perspectives d'activité

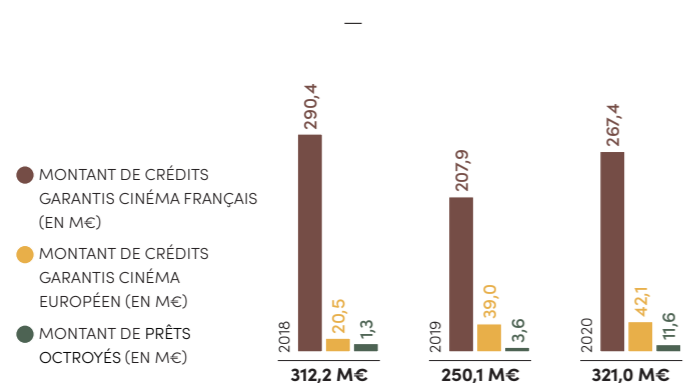
En conséquence de la crise, plus de 200 films français n'ont pas pu sortir en salles. L'absence de visibilité quant aux évolutions possibles du calendrier et des conditions de sorties en salles pourrait entraîner des difficultés de financement de nouvelles productions ou tout au moins en limiter le nombre et/ou le budget moyen.

Dans ce contexte, le recours à la garantie de l'IFCIC devrait être soutenu, en particulier en faveur des crédits de trésorerie et de développement accordés aux producteurs et aux distributeurs compte tenu du décalage des productions et des sorties en salles.

Enfin, dans le cadre des réformes en cours et du développement soutenu des plateformes, les producteurs vont devoir faire évoluer leur modèle et leur structure. Au-delà des crédits finançant leurs projets, les prêts participatifs de l'IFCIC pourront accompagner le financement des investissements nécessaires à ces évolutions dans une logique de complémentarité avec les outils de fonds propres de Bpifrance.



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



1 - FILMS DU LENDEMAIN / LA BOËTIE FILMS - LA DARONNE (réal. Jean-Paul Salomé) - Guy Ferrandis
 2 - NOUR FILMS - NATURAL LIGHT (réal. Dénes Nagy) - Tamás Dobos
 3 - RECTANGLE PRODUCTIONS - ALINE (réal. Valérie Lemerrier) - Jean-Marie Leroy

PRODUCTION ET DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie et contre-garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les sociétés de production et de distribution audiovisuelle.



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
117,3 M€
 - 13 %

DONT
50,8 M€
 D'AUDIOVISUEL EUROPÉEN ET
8,2 M€
 DE PRÊTS

PRÊTS GARANTIS
93 %

PRÊTS OCTROYÉS
7 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020
171,8 M€
 - 24 %

OBJET DES PRÊTS
74 %
 PRODUCTION
17 %
 DÉVELOPPEMENT

Bilan 2020

Comme pour la production cinématographique, en France, la crise sanitaire a provoqué des interruptions temporaires des productions en cours en images réelles avec une reprise dès le mois de juin. Compte tenu des contraintes inhérentes à la production de séries (longueur du calendrier de tournage, saisons, contraintes des plateformes, disponibilités des comédiens), certains tournages qui n'avaient pas commencé ont dû être décalés en 2021.

Les productions d'animation indépendantes ont en revanche pu se poursuivre après quelques adaptations d'organisation de la fabrication en télétravail.

En Europe, les séries en images réelles ont redémarré plus tard, à l'automne, après une restructuration des plans de financement avec des apports majorés des diffuseurs et plateformes pour faire face à d'éventuels dépassements dus à des interruptions de tournage.

Le montant des prêts garantis en 2020 s'élève à 109,1 M€ en baisse de 19,5 %.

Cette baisse résulte principalement d'une diminution de 38 % du montant de prêts garantis en faveur de l'audiovisuel en France qui s'élève à 58,3 M€ contre 95 M€

en 2019. La baisse du montant de prêts garantis en faveur de la production audiovisuelle française est liée à deux phénomènes : la poursuite de la concentration des sociétés audiovisuelles, à la fois de production d'images réelles mais également d'animation, et le décalage de certaines mises en production. Elle est partiellement compensée par la poursuite de la progression de l'activité démarrée fin 2017 en faveur de l'audiovisuel européen (+26 %) représentant 50,8 M€ de prêts garantis contre 40,4 M€ en 2019.

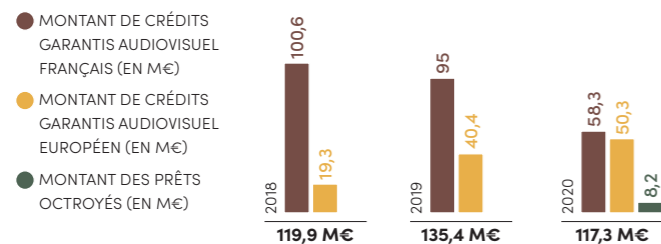
La fiction représente 55 % de l'activité de garantie de l'IFCIC dans le secteur audiovisuel. Elle enregistre une baisse globale de 18 %.

Le secteur de l'animation qui représente 40 % de l'activité de garantie de l'IFCIC, est en diminution de 20 % avec un montant de prêts garantis de 44 M€ en 2020 contre 55 M€ en 2019. Cette baisse résulte principalement du dynamisme des entreprises bénéficiaires parmi les plus actives du secteur, pour lesquels le plafond de risque de l'IFCIC limite son accompagnement dans le financement de certains de leurs projets.

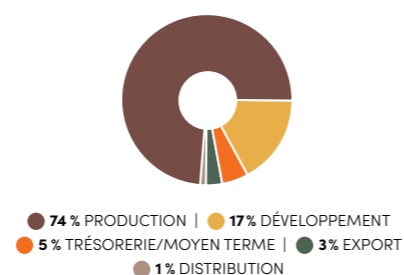
Le documentaire reste peu significatif en termes de volume (4,2 % de l'ensemble).

1 - ARTÉMIS PRODUCTION - PANDORE (réal. Vania Leturcq)

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



TYPE DE CRÉDITS GARANTIS AUDIOVISUEL (DONT EUROPE)



L'exercice 2020 a également été marqué par l'octroi des premiers prêts en faveur des entreprises de production audiovisuelle. Lancée initialement en 2019 pour favoriser la structuration des entreprises, cette activité a bénéficié, dans le contexte de la crise sanitaire, de l'élargissement de l'objet des prêts de l'IFCIC aux besoins de trésorerie et d'investissements nécessaires à la relance ou la préparation de la relance d'activité.

Le volume de prêts consenti s'élève à 8,2 M€ en faveur de 8 entreprises. Dans leur majorité (71 %), les prêts ont permis le financement du développement structurel des sociétés de production audiovisuelle (recrutement, création de nouvelles activités, développement à l'international, passage de caps...), le solde ayant satisfait des problématiques de trésorerie, liées notamment à d'éventuelles difficultés d'accès au Prêt Garanti par l'État.

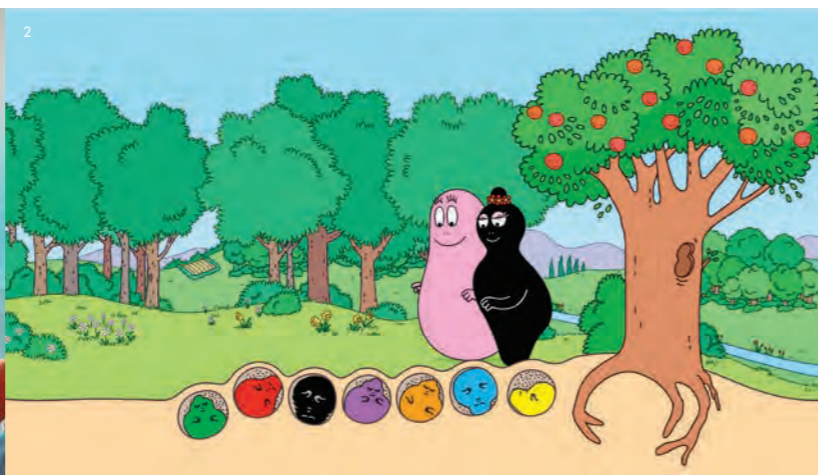
Perspectives d'activité

Le dynamisme de la production indépendante européenne devrait se poursuivre, conforté par l'appétence des plateformes. En France, les réformes en cours (décrets smad) devraient également soutenir la croissance du secteur.

En conséquence, le volume de prêts garantis par l'IFCIC pourrait progresser.

De même, ces évolutions vont conduire les producteurs audiovisuels à faire évoluer leur modèle et leur structure. Au-delà des crédits finançant leurs projets, les prêts participatifs de l'IFCIC pourront accompagner le financement des investissements nécessaires à ces évolutions.

1 - FÉDÉRATION ENTERTAINMENT - AROUND THE WORLD - Joe Ablas
2 - NORMAAL - BARBAPAPA



EXPORTATION DE FILMS ET DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC prête aux distributeurs et aux exportateurs de films et de programmes audiovisuels.



Bilan 2020

En 2020, l'IFCIC a octroyé 2,2 M€ de prêts en faveur de 9 entreprises d'exportation de films et de programmes audiovisuels contre 5,5 M€ en faveur de 15 entreprises en 2019.

Le nombre d'exportateurs de programmes audiovisuels soutenus reste stable en 2020 avec 5 sociétés bénéficiaires contre 4 en 2019. Au contraire, le cinéma est très impacté avec seulement 4 bénéficiaires contre 11 en 2019.

Les prêts accordés, qui ont pour objet de financer les programmes d'investissement liés à l'acquisition de droits d'exploitation et des dépenses associées de promotion et de prospection à l'international, présentent un montant moyen de 0,2 M€.

Dans le contexte de marchés internationaux en berne, les exportateurs de films ont modéré significativement leurs investissements afin de limiter leurs risques. De même, ils ont privilégié la mobilisation de leurs fonds propres lorsqu'ils en disposaient plutôt que de recourir à l'endettement.

Perspectives d'activité

Les deux premiers comités de prêts aux exportateurs de longs-métrages de cinéma et de programmes audiovisuels tenus en début d'année 2021 ont permis à 4 entreprises de solliciter et obtenir des prêts d'un montant moyen de 0,4 M€, signe d'une possible reprise. L'incertitude autour de la réouverture des marchés rend difficile la prévision d'une tendance pour l'année 2021.

PRÊTS OCTROYÉS
2,2 M€
(CONTRE 5,5 M€ EN 2019)

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020
4,6 M€
- 15 %

1 - WTFILMS - MÉANDRE (réal. Mathieu Turi)
2 - TOTEM FILMS - NOUS (réal. Alice Diop) - Sarah Blum

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

2,4 M€
- 89 %

DONT PRÊTS GARANTIS

100 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,3 M€
- 70 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

119,9 M€
- 8 %

OBJET DES PRÊTS

43 %
renforcement du fonds de roulement

29 %
création de nouveaux complexes

14 %
travaux et équipements

SALLES DE CINÉMA

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les exploitants de salles de cinéma.



Bilan 2020

L'activité de l'IFCIC en faveur de l'exploitation cinématographique est en très fort recul en 2020, pour s'élever à 2,4 M€ de prêts garantis et octroyés contre 22,8 M€ en 2019. Plusieurs raisons à ce recul historique :

> les années 2017-2019 ont présenté des niveaux d'engagement élevés avec plus de 22 M€ de prêts garantis et octroyés chaque année dans un contexte d'investissements forts dans la création et la rénovation de complexes ;

> le nombre de projets étant traditionnellement moindre les années d'organisation d'élections électorales locales, le volume d'activité de l'IFCIC était attendu en baisse pour 2020 ;

> la crise sanitaire a reporté les investissements, les exploitants et les banques souhaitant avoir davantage de visibilité sur la reprise d'activité avant de mettre en place des endettements de durées souvent longues.

Dans le contexte de fermeture des salles de cinéma sur la majeure partie de l'année, les interventions de l'IFCIC ont essentiellement visé le soulagement et le renforcement des trésoreries des exploitants. Ainsi, l'IFCIC a consenti systématiquement des reports d'échéances pour ses prêts et le maintien de sa garantie dans le cadre d'aménagements des modalités de remboursement des crédits bancaires.

Contrairement aux exercices précédents lors desquels l'IFCIC intervenait principalement pour le financement de construction et de travaux d'aménagement, les nouvelles interventions de l'IFCIC se sont concentrées sur des garanties de prêts bancaires visant également à soutenir la trésorerie des entreprises.

Cela engendre une forte baisse du montant moyen des crédits garantis à 0,3 M€, contre 1,1 M€ en 2019.

Les interventions de l'IFCIC se sont concentrées en faveur d'établissements comportant moins de 7 écrans (86 % des interventions).

1 - CINÉMA LE MÉTROPOLIS (à Charleville-Mézières)

2 - CINÉMA CINÉ SOLOGNE (à Romorantin)

Les complexes cinématographiques financés sont répartis sur l'ensemble du territoire français (sur 6 régions différentes).

Évolution des encours au 31/12/2020

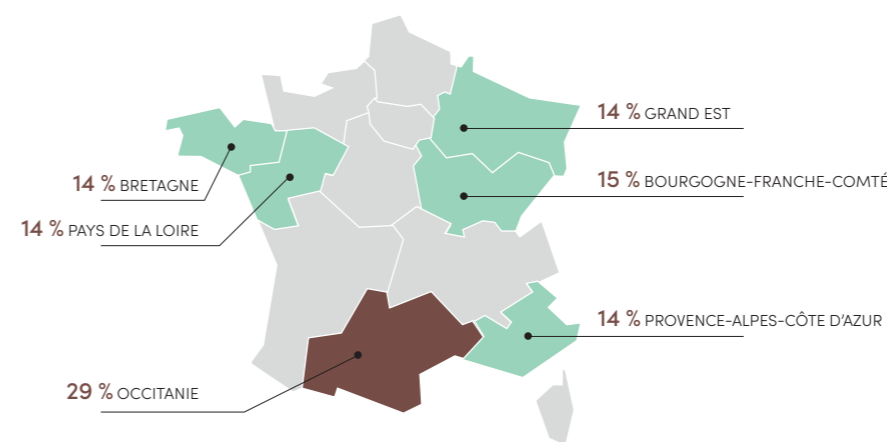
L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des exploitants de salles de cinéma s'établit à plus de 119,9 M€ au 31/12/2020 (-8 %).

Perspectives d'activité

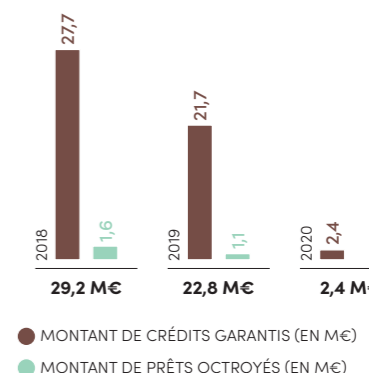
La persistance de la fermeture des salles de cinéma au moins pour le 1er trimestre de l'année 2021 devrait conduire à une activité toujours réduite sur l'exercice à venir. À la sortie de la crise sanitaire, il est probable

que l'IFCIC intervienne principalement en faveur de la restructuration de l'endettement des exploitants, en particulier pour les acteurs relevant de la petite et moyenne exploitation qui ont ouvert leurs complexes peu de temps avant la crise sanitaire. L'IFCIC assumera pleinement sa mission de facilitateur d'accès au crédit en octroyant des garanties dans le cadre d'aménagements des dettes existantes et continuera de soutenir une capacité d'investissement des exploitants nécessaire pour le maintien d'un parc de salles de cinéma de qualité. Ces investissements (aménagement, rénovation, renouvellement de l'équipement numérique...) pourront être notamment financés par les prêts à moyen voire à long terme - jusqu'à dix ans - de l'IFCIC.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

11,2 M€
- 5%

DONT PRÊTS GARANTIS

40%

PRÊTS OCTROYÉS

60%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,6 M€
- 5%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

35,6 M€
- 20%

OBJET DES PRÊTS

32%

renforcement du fonds de roulement

26%

travaux et investissements matériels

21%

création et transmission d'entreprises

21%

développement



INDUSTRIES TECHNIQUES DE L'IMAGE ET DU SON ET VIDÉO À LA DEMANDE

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne toutes les entreprises des industries techniques de l'image et du son et de la vidéo à la demande : effets visuels, diffusion (VàD), post-production image et son, location et fabrication, animation, patrimoine, réalité virtuelle...

Bilan 2020

En 2020, le volume d'activité de l'IFCIC en faveur des industries techniques de l'image et du son est relativement stable, le montant cumulé de prêts garantis et octroyés s'élevant à 11,2 M€ (-5 %). Pour la première fois depuis l'ouverture des prêts IFCIC à la filière, le volume d'octroi de prêts en direct (60 % des interventions) est supérieur à celui des crédits garantis, représentant un montant de 6,8 M€ contre 2,8 M€ en 2019.

La croissance de l'activité de prêt IFCIC est principalement constatée pour les secteurs en pleine mutation ou développement concentrant des investissements principalement immatériels ou relevant de la recherche & développement :

- > la SVOD dont la croissance du marché a été soutenue par la crise sanitaire (plus du tiers des prêts consentis par l'IFCIC);
- > les studios d'animation, qui poursuivent leurs efforts d'industrialisation des procédés de fabrication (17 %).

De plus, des investissements importants ont été soutenus

dans le prolongement du rapport de Serge Sirtzky sur la nécessité de renforcer l'offre de studios de tournages en France (50 % des montants de prêts garantis et octroyés sur l'exercice).

S'agissant des acteurs accompagnés plus traditionnellement (effets visuels, loueurs, post-production), ceux-ci ont largement minoré leurs investissements compte tenu de la survenance de la crise sanitaire, ce qui explique principalement la baisse d'activité de prêts garantis au cours de l'année.

Dans ce cadre, les prêts garantis et octroyés par l'IFCIC ont d'abord permis le financement du développement des entreprises et le renforcement de leur fonds de roulement (53 % des interventions). Les interventions ont porté sur des recrutements visant à favoriser l'innovation ou la croissance commerciale des entreprises ou des investissements de R&D. Les interventions de l'IFCIC ont également soutenu des financements de travaux (26 %) ou d'opérations de croissance externe (21 %).

L'IFCIC garantit tous les types de crédits confirmés, la proportion de prêts à moyen terme étant toutefois très

prépondérante (58 % en incluant les crédits-bails). Les prêts participatifs de l'IFCIC et les prêts long terme, permettant un accompagnement plus stratégique du développement des entreprises représentent 43 % des interventions. Les entreprises accompagnées se concentrent principalement en Île-de-France (95 % des emprunteurs).

Évolution des encours au 31/12/2020

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des industries techniques du cinéma et de l'image animée s'établit à près de 35,6 M€ au 31/12/2020 (-20 %).

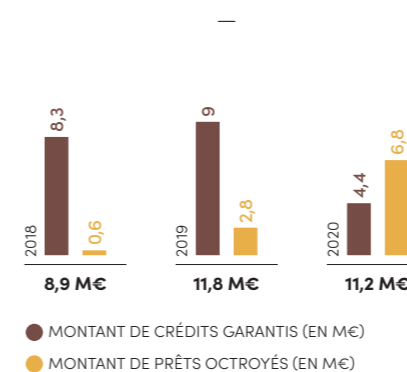
Perspectives d'activité

La reprise des tournages rapide au cours de l'exercice 2020 a permis de soutenir le niveau d'activité de la filière, dont la baisse est moindre que ce qui était anticipé au début de la crise sanitaire. Toutefois, les entreprises ont réduit de manière importante leurs investissements en attendant de retrouver de la visibilité sur les perspectives à l'issue de la crise. Celles-ci sont plutôt encourageantes avec un nombre de tournages qui devrait rester élevé notamment du fait des investissements des plateformes dans les productions locales. Le "choc de modernisation de la filière de production" engagé par le CNC vise également à soutenir des investissements conséquents, innovants et répondant aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale. Dans ce contexte, l'IFCIC favorisera le bouclage des plans de financement de ces projets ambitieux et continuera de soutenir les investissements de matériels et de R&D des entreprises du secteur. Le volume de prêts garantis et octroyés par l'IFCIC devrait donc fortement progresser sur l'exercice 2021 (à la mi-mars 2021, le volume de prêts garantis et octroyés s'élevait déjà à 7,2 M€).



2 - MIAM ! ANIMATION - EDMOND ET LUCY (réal. François Narboux)

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



- 58 % PRÊT MOYEN TERME
- 37 % PRÊT PARTICIPATIF
- 5 % PRÊT LONG TERME



1 - GROUPE TSF - BACKLOT 217
 2 - BECAUSE MUSIC - INDOCHINE & CHRISTINE AND THE QUEENS
 3 - NOUR FILMS - NATURAL LIGHT (réal. Dénes Nagy) - Tamás Dobos
 4 - ÉDITIONS LE MOT ET LE RESTE - Le sourire du scorpion (Patrice Gain) - L'apparition du chevreuil (Elise Turcotte)
 5 - LES COMPAGNONS DU CINÉMA - MADAME CLAUDE (réal. Sylvie Verheyde)
 6 - GALAPIAT CIRQUE - MAD IN FINLAND - Kai Hansen
 7 - CG CINÉMA - ANNETTE (réal. Léos Carax)
 8 - SOCIÉTÉ PARISIENNE DE PRODUCTION - TRIANGLE OF SADNESS (réal. Ruben Östlund) - Tobias Henriksson
 9 - HATINH INTERACTIVE - OUT OF LINE
 10 - AESTHER EKME
 11 - ALTER K / CREAMINAL



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

5,1 M€
+17%

DONT PRÊTS GARANTIS

45 %

PRÊTS OCTROYÉS

54 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,5 M€
+17%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

10,9 M€
-4%

TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

50 %
prêts moyen terme

40 %
prêts participatifs

10 %
prêts court terme

JEU VIDÉO

Avec le soutien du CNC, de la CDC, l'IFCIC accompagne les entreprises du jeu vidéo.



Bilan 2020

L'IFCIC enregistre en 2020 une progression de son activité en faveur du secteur du jeu vidéo de 17 %, avec un volume de prêts garantis et octroyés atteignant 5,1 M€. Cette hausse s'observe à la fois sur l'activité de garantie et de prêt.

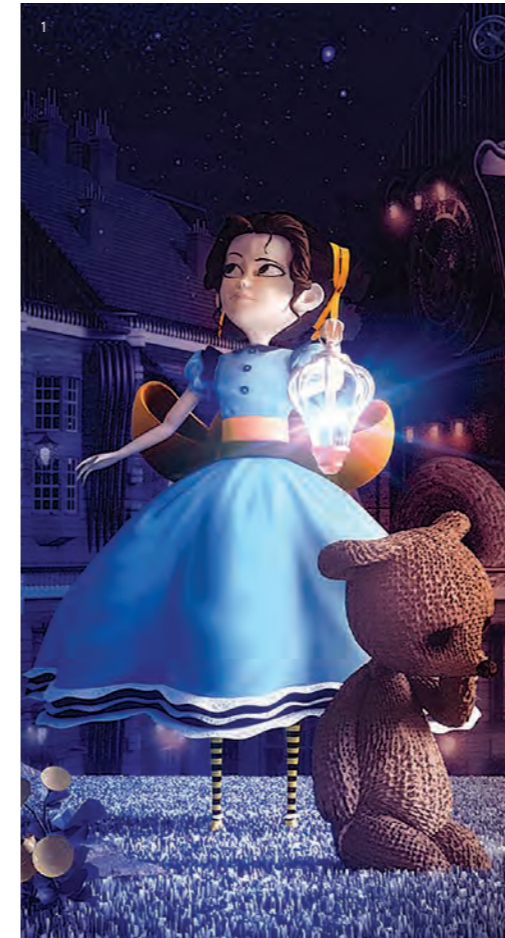
Le marché du jeu vidéo connaît une forte croissance et la crise sanitaire a permis une accélération de la démocratisation de sa pratique par un public encore plus large.

La part des interventions en prêt de l'IFCIC reste majoritaire (55 % des montants des crédits garantis et octroyés), même si la nature des interventions en garantie évolue avec davantage de crédits moyen terme accompagnés, contre une prédominance de crédits adossés à des créances d'État, comme le crédit d'impôt jeu vidéo par exemple, les années précédentes. Cela démontre un intérêt accru des banques en faveur du secteur.

L'offre de prêts participatifs de l'IFCIC continue de satisfaire une demande croissante avec un volume de prêts octroyés en progression par rapport à 2019, à 2,8 M€. S'agissant de quasi-fonds propres dont la vocation est de permettre une structuration de l'entreprise grâce notamment à une franchise de remboursement de 2 ans maximum, ils sont intervenus la plupart du temps concomitamment à des levées de fonds et/ou des prêts bancaires garantis par l'IFCIC.

Les interventions de l'IFCIC ont permis de financer le développement des entreprises, leur structuration face à un marché en croissance (50 % des interventions), le financement de la création de nouveaux jeux vidéo (40 %) - soit par des crédits dédiés, soit par du relais de crédit d'impôt jeu vidéo - ainsi qu'une opération de croissance externe. Les bénéficiaires sont exclusivement des studios de développement de jeux.

1 - LEIKIR STUDIO - IAL



Évolution des encours au 31/12/2020

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du jeu vidéo s'établit à 10,9 M€ au 31/12/2020 (-4 %).

Perspectives d'activité

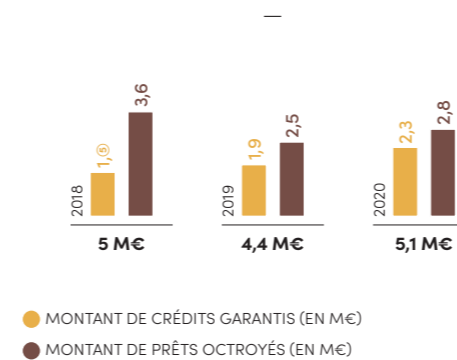
La croissance du marché du jeu vidéo s'affirme et le CNC poursuit la politique de soutien à la filière initiée il y a désormais plus de 10 ans. L'attractivité du territoire français pour le développement des jeux vidéo en ressort confortée.

De ce fait, les studios poursuivent des investissements massifs dans le développement de nouveaux contenus toujours plus innovants et les levées de fonds opérées dans le secteur témoignent de valorisations importantes, qui reflètent les perspectives très favorables offertes par la filière.

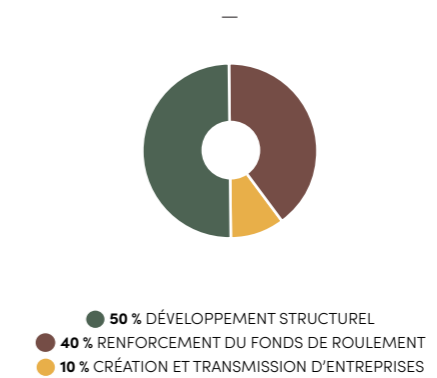
En conséquence, les banques sont de plus en plus disposées à financer les entreprises du secteur, parfois même sans avoir besoin de contre-garantie. Sur 2021, l'activité de prêt de l'IFCIC devrait donc rester majoritaire et le volume de prêts garantis et octroyés devrait observer une hausse.

1 - HATINH INTERACTIVE - TANDEM : A TALE OF SHADOWS

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

15,8 M€

+ 84 %

DONT PRÊTS GARANTIS

65 %

PRÊTS OCTROYÉS

35%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,4 M€

+ 104 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

42,6 M€

+ 22 %

OBJET DES PRÊTS

64 %

investissements immatériels (production de contenus, de spectacles, structuration des entreprises...)

27 %

travaux et investissements matériels

MUSIQUE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNM et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC intervient en faveur de l'ensemble de la filière musicale : producteurs phonographiques et de spectacles, éditeurs, tourneurs, distributeurs, festivals, lieux de diffusion, éditeurs de service de musique en ligne, facteurs d'instruments...



Bilan 2020

Le montant de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur de la musique en incluant le spectacle de variétés, s'élève à 15,8 M€, observant une forte hausse de 83,5 % par rapport à 2019.

Parmi les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire avec la fermeture des lieux et l'annulation des festivals, le spectacle vivant musical représente 78 % des bénéficiaires et concentre l'essentiel de la croissance d'activité. Plus de la moitié des prêts garantis et consentis ont permis de soutenir le renforcement du fonds de roulement de ces structures pour soulager les trésoreries et préparer la reprise.

La situation a également conduit certaines entreprises à engager des travaux de modernisation et de mise à jour des équipements (27 % des prêts garantis et octroyés).

Ces principaux objets de financement expliquent que les crédits garantis et consentis sont principalement des prêts à moyen terme (69 %), permettant de lisser au maximum dans le temps les impacts de la crise.

Les labels de musique et l'édition musicale représentent 14 % des prêts garantis et octroyés et observent une stabilité. L'IFCIC est également intervenu en faveur de facteurs d'instruments, d'éditeurs de services de musique en ligne ou encore de studios d'enregistrement, l'ensemble de ces secteurs représentant 8 % des bénéficiaires en 2020.

L'activité s'est répartie majoritairement en faveur des prêts garantis (65 %). Les interventions en prêts directs de l'IFCIC étant privilégiées pour le financement d'investissements

immatériels et/ou de développements stratégiques, il apparaît normal qu'elles soient moins représentées dans un contexte offrant peu de visibilité.

Les prêts participatifs de l'IFCIC (7 %), en tant que quasi-fonds propres, sont cependant venus financer la structuration d'entreprises du secteur envisageant une stratégie de relance ambitieuse.

Évolution des encours au 31/12/2020

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur de la filière musicale s'établit à près de 42,6 M€ au 31/12/2020 (+22 %).

Perspectives d'activité

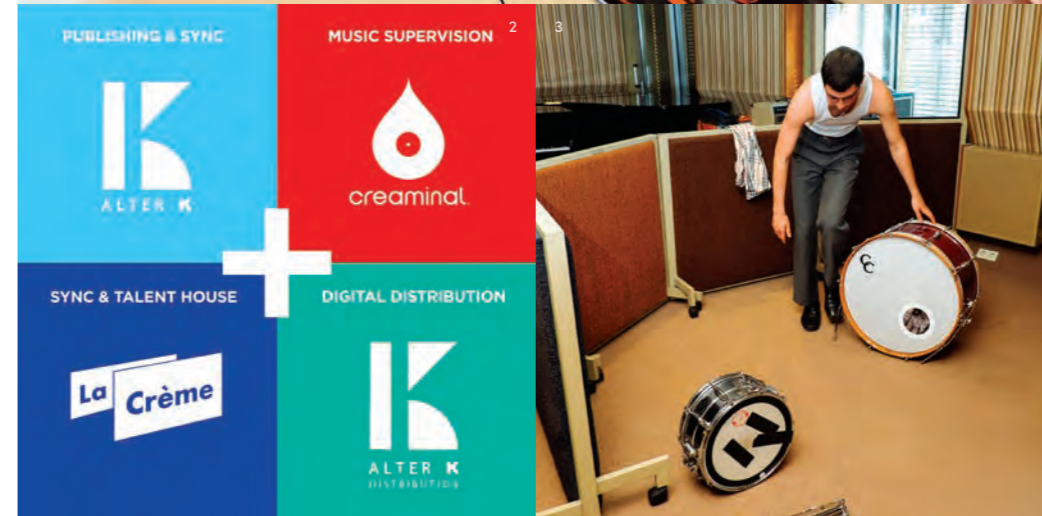
En 2021, l'activité en faveur de la filière musicale devrait être de nouveau soutenue. Si les dispositifs de soutien et d'aides générales et sectorielles, dont font partie les outils de l'IFCIC, ont pu satisfaire une partie des besoins de financement liés à la fermeture des lieux et l'annulation des concerts, la persistance de la situation au moins sur le 1er trimestre 2021 continue d'affaiblir les acteurs du secteur.

La réouverture et la relance d'activité nécessiteront pourtant des ressources qui ne pourront être puisées dans les trésoreries affaiblies des entreprises. Celles-ci devront donc recourir pour partie à des financements externes.

Alors que le secteur de la musique conserve dans son ensemble des perspectives de croissance très favorables, l'activité de l'IFCIC devrait être soutenue lors de la reprise des spectacles.

1 - PLUS DE SONS - FESTIVAL ROCK EN SEINE - Zélie Norda

1 - JOUÉ
2 - ALTER K / CREAMINAL
3 - BECAUSE MUSIC - PARCELS

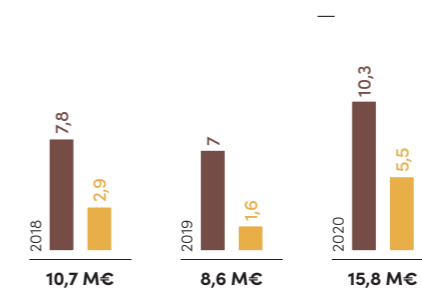


ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



- 31% LIEUX
- 24% PRODUCTION DE SPECTACLES
- 16% FESTIVALS
- 7% ÉDITEURS
- 7% LABELS
- 7% INDUSTRIES TECHNIQUES DU SPECTACLE VIVANT
- 4% STUDIOS D'ENREGISTREMENT
- 2% ÉDITEURS DE SERVICE DE MUSIQUE EN LIGNE
- 2% FACTURE INSTRUMENTALE

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

5,3 M€
- 27 %

DONT PRÊTS GARANTIS

35%

PRÊTS OCTROYÉS

65 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,3 M€
- 55 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

19,4 M€
-17 %

OBJET DES PRÊTS

39 %

investissements matériels et travaux

28 %

renforcement du fonds de roulement

28 %

développement structurel



SPECTACLE VIVANT

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'ASTP et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne tous les acteurs du spectacle vivant : lieux, festivals, producteurs, compagnies, arts de la rue, cirque, industries techniques...

Bilan 2020

Le volume des prêts garantis et octroyés par l'IFCIC en faveur du spectacle vivant s'établit en 2020 à 5,3 M€, en baisse de 27 %. L'évolution est toutefois disparate entre l'activité de garantie, qui représente 35 % des interventions et observe une forte baisse (-4,3 M€) et l'activité de prêts, qui représente cette année la majorité des interventions (65 %) et enregistre une hausse de 2,4 M€. Dans le contexte de la crise sanitaire et de son fort impact sur le secteur, l'intervention des banques s'est concentrée sur la mise en place de Prêts Garantis par l'État.

Les interventions de l'IFCIC ont permis le financement des lieux de spectacles (44 %) pour satisfaire, en particulier, des besoins de renforcement de fonds de roulement liés à la crise sanitaire ou encore la réalisation de travaux, qu'ont choisi d'entreprendre certaines structures alors que les lieux étaient fermés. L'IFCIC a permis également de soutenir des producteurs de spectacles et de festivals (28 %) dans leur stratégie de diversification de revenus notamment issus du numérique, et ce grâce à des prêts

en direct à moyen terme, parfois à caractère participatif (quasi-fonds propres).

Les interventions de l'IFCIC ont également financé le développement de solutions pour la filière (billetterie en ligne, solutions de sous-titrages...) relevant des industries techniques (11 % des interventions), le renforcement des fonds de roulement des cirques dont l'activité est à l'arrêt (11 %) ou encore quelques investissements de production pour des petites compagnies de théâtre en région (6 %).

Les prêts garantis et octroyés ont principalement financé des travaux et investissements matériels (39 %), des investissements liés au développement structurel des entreprises (diversification, création de nouvelles activités, embauches 28 %), le renforcement du fonds de roulement et la production de nouveaux spectacles (28 %) ainsi que la création d'un nouveau théâtre privé à Paris. Ils sont essentiellement remboursables à moyen terme (89 %) et un quart d'entre eux ont été octroyés sous la forme de prêts participatifs. Les entreprises et associations accompagnées sont réparties sur l'ensemble du territoire (7 régions représentées parmi lesquelles

1 - GALAPIAT CIRQUE - Sébastien Armengol

1 - THÉÂTRE IN PARIS - IBSEN HUIS - Gianmarco Bresadola
2 - THÉÂTRE DU SOLEIL - L'ÎLE D'OR - Thomas-Félix François



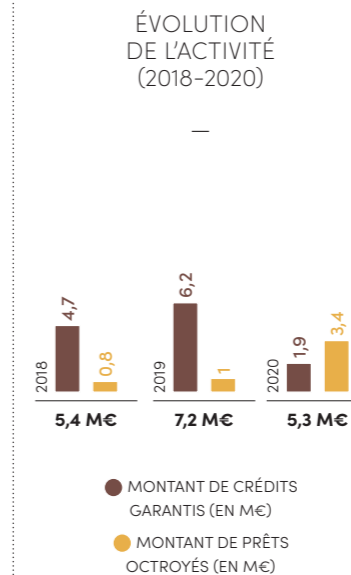
l'Île-de-France, l'Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France et Provence-Alpes Côte d'Azur).

Évolution des encours au 31/12/2020

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du spectacle vivant s'établit à plus de 19,4 M€ au 31/12/2020 (-17 %).

Perspectives d'activité

La persistance de la crise sanitaire et de ses conséquences pour la filière du spectacle vivant laisse entrevoir une activité importante de l'IFCIC lors de la réouverture des lieux. En effet, les capacités d'investissement des entreprises et associations en autofinancement seront obérées par l'affaiblissement des trésoreries du fait de l'arrêt de l'activité. Ces investissements seront pourtant nécessaires à la vigueur de la reprise d'activité. Les leviers de financement permis notamment par les outils financiers de l'IFCIC devraient ainsi être sollicités à la fois par les entreprises et les banques.



NOMBRE DE PRÊT GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ



● 44 % LIEUX (THÉÂTRES)
● 17 % FESTIVALS
● 11 % PRODUCTION DE SPECTACLES (THÉÂTRES)
● 11 % CIRQUE
● 11 % INDUSTRIES TECHNIQUES DU SPECTACLE VIVANT
● 6 % COMPAGNIES DE THÉÂTRE

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

9 M€
- 27 %

DONT PRÊTS GARANTIS

71 %

PRÊTS OCTROYÉS

29 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,4 M€
+ 31 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

19,6 M€
+ 9 %

TYPES DE PRÊTS

40 %

prêts moyen terme

30 %

ouvertures de crédit

25 %

lignes de crédits documentaires

MODE

Avec le soutien notamment des ministères de la Culture et de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la CDC, du DEFI, de l'association ADC, des maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les jeunes marques créatives de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires.



Bilan 2020

Après deux exercices d'activité soutenue et stable, l'IFCIC observe un recul du volume de prêts garantis et octroyés en faveur des marques de mode qui s'établit à 9,0 M€ (-27 %). Cette baisse se constate à la fois sur l'activité de garantie, qui représente toujours la majorité des interventions (72 %) et sur l'activité de prêt, qui s'élève à 2,6 M€ contre 3,5 M€ l'exercice précédent. La situation du marché, avec la fermeture des commerces et des frontières, explique une diminution du recours à l'endettement pour les marques soucieuses d'attendre une meilleure visibilité sur l'activité pour réinvestir. La diversité des territoires de ventes à l'international (en Asie notamment) et la présence en ligne ont été des éléments déterminants dans la résilience des marques face à la situation sanitaire. Les financements garantis et octroyés par l'IFCIC sont principalement consentis à moyen terme (40 %). Le financement du cycle d'exploitation des marques de mode constitue également une part importante des interventions de l'IFCIC (30 %), principalement en prêts garantis. Enfin, l'intervention de l'IFCIC a permis la mise

en place de crédits documentaires (25 %), permettant notamment aux créateurs de mode de bénéficier de conditions de règlement plus favorables de la part de leurs fournisseurs étrangers.

Si le prêt-à-porter représente, comme les années précédentes, l'essentiel des acteurs accompagnés (80 % des bénéficiaires), l'IFCIC est également intervenu en faveur de créateurs de chaussures ou encore de marques de maroquinerie et d'accessoires.

Évolution des encours au 31/12/2020

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode s'établit au 31/12/2020 à 19,6 M€ (+9 %). Notons que cet encours se répartit, de manière atypique par rapport aux autres secteurs, parfaitement équitablement entre l'encours de prêts octroyés en direct par l'IFCIC et l'encours de prêts garantis (50/50). Cela s'explique par une maturité courte des prêts bancaires garantis par l'IFCIC, tandis que les prêts octroyés directement par l'IFCIC présentent une durée moyenne de remboursement supérieure à 5 ans.

1 - 2 - JACQUEMUS

1 - LEMAIRE - Nicolas Sisto
2 - AESTHER EKME



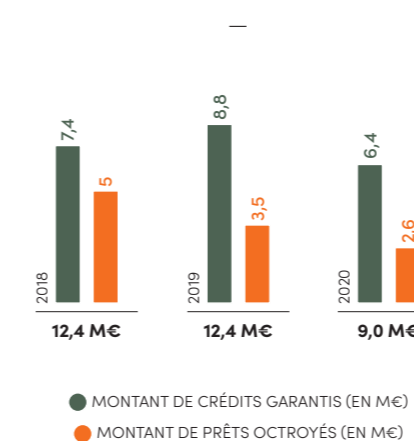
Perspectives d'activité

L'année 2021 continuera d'être complexe pour le secteur de la mode du fait de l'impact mondial de la crise sanitaire.

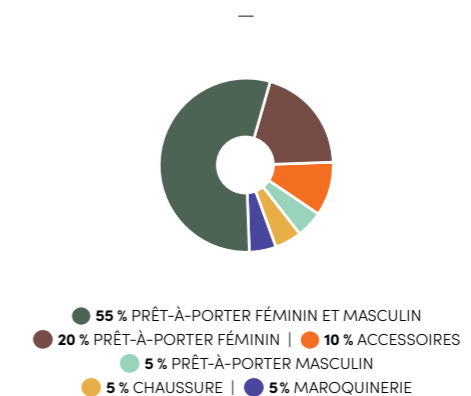
Les financements de l'IFCIC vont notamment poursuivre leur soutien à la consolidation de marques encore récentes qui avaient déjà, indépendamment du contexte exceptionnel, un enjeu de taille critique. L'émergence et le développement de nouvelles marques devant être ralenti par la crise sanitaire, les prêts IFCIC devraient surtout servir à accompagner les marques dans la relance de leur activité, en privilégiant les investissements digitaux, visant à améliorer l'impact écologique de la filière, ainsi que le développement commercial à l'international.

Les interventions en garantie devraient se maintenir à la faveur du levier durable que l'IFCIC s'attache à obtenir pour les jeunes créateurs.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

3,1 M€
- 24 %

DONT PRÊTS GARANTIS

67%

PRÊTS OCTROYÉS

33 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,1 M€
+ 6%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

11,3 M€
+ 3%

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

56 %

investissements immatériels (renforcement du fonds de roulement et programmes éditoriaux)

18 %

création et transmission d'entreprises

LIVRE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNL et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne l'ensemble de la filière du livre : librairies, édition, diffusion et distribution.



Bilan 2020

Le volume de prêts garantis et octroyés en faveur de la filière du livre enregistre en 2020 une baisse de 24 % avec un montant cumulé de 3,1 M€. Une légère progression de l'activité de garantie est enregistrée. Elle représente 67 % de l'activité contre 50 % en 2019, la baisse tenant à l'activité de prêt qui a diminué de moitié pour s'élever à 1,0 M€.

Les interventions de l'IFCIC se destinent toujours en premier lieu aux librairies (67 % des bénéficiaires) mais la part dédiée aux maisons d'édition est en progression (33 % contre 24 % en 2019).

Les prêts garantis et octroyés ont permis principalement l'accompagnement d'investissements immatériels, le financement du renforcement du fonds de roulement des librairies et de programmes d'investissement éditoriaux (56 % des interventions). Les prêts ont également permis le financement d'opérations de création et de transmissions de librairies (18 %), le développement structurel d'entreprises d'édition (nouvelles collections, internationalisation etc.), ainsi que des travaux de rénovation de librairies (11 %). Il est à noter qu'une

opération de transmission d'une librairie parisienne représente à elle seule 16 % du montant des prêts garantis et octroyés sur l'exercice.

La majorité des prêts garantis et octroyés présente une maturité à moyen terme (78 %). Les engagements par signature représentent 18 % des prêts garantis et octroyés et constituent principalement des garanties à première demande émises pour le compte des éditeurs en faveur de leur diffuseur-distributeur afin de garantir les retours.

Les librairies accompagnées sont réparties sur l'ensemble du territoire (10 régions représentées), tandis que les éditeurs soutenus sont principalement franciliens.

Évolution des encours au 31/12/2020

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur du livre est en légère progression (+3 %) et s'établit à plus de 11,3 M€ au 31/12/2020.

1 - LIBRAIRIE L'ESPERLUETTE (à Chartres)
2 - LIBRAIRIE SMITH&SON (à Paris)

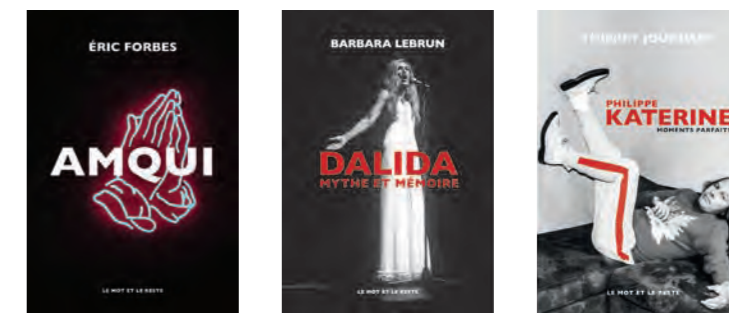
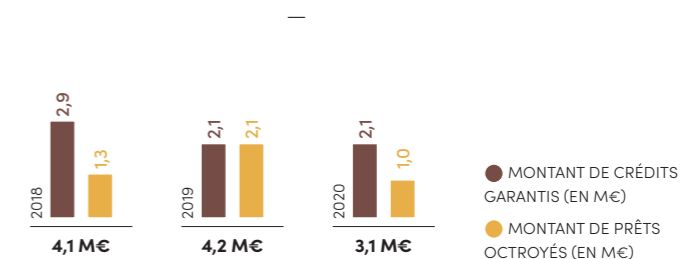
Perspectives d'activité

Le secteur du livre a plutôt mieux résisté à la crise sanitaire que d'autres secteurs, les ventes en librairies ayant été particulièrement soutenues sur les périodes d'ouverture. Pour autant, les maisons d'édition connaissent des situations très hétérogènes, les ventes s'étant concentrées sur du fond de catalogue et des nouveautés d'auteurs les plus reconnus. Pour les œuvres moins visibles, l'exposition moins soutenue n'a pas permis d'engendrer des ventes aussi importantes.

En 2021, les libraires vont poursuivre leur modernisation et l'optimisation de leurs outils de gestion, visant une évolution positive des marges. De plus, l'engouement suscité par la profession soutient une dynamique de création et de transmission de librairies : les capacités de l'IFCIC en garantie et en prêts se destinent particulièrement à pouvoir accompagner au mieux ce type d'opérations.

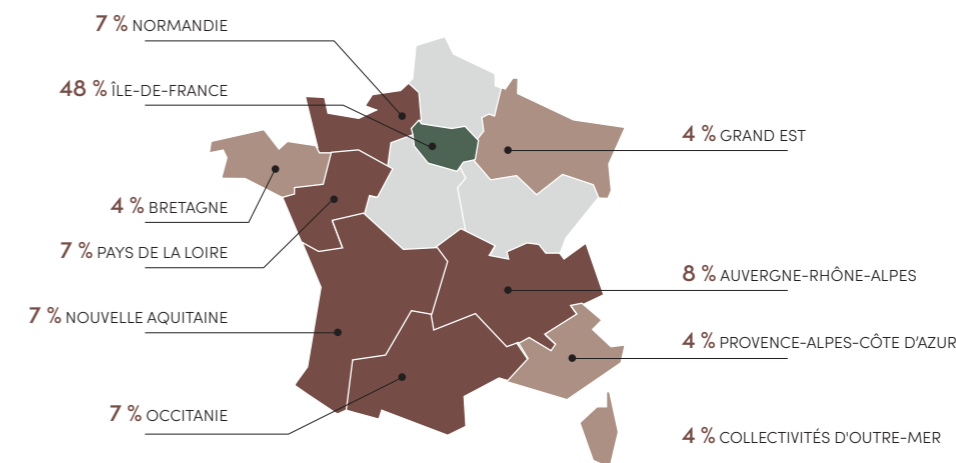
S'agissant du secteur de l'édition, l'activité devrait observer une reprise des investissements dès que la situation pourra revenir à la normale. Ainsi à la sortie de crise, le renforcement de la trésorerie des éditeurs, obérée par l'activité réduite, sera probablement nécessaire.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



1 - ÉDITIONS LE MOT ET LE RESTE - AMQI (Eric Forbes)
2 - ÉDITIONS LE MOT ET LE RESTE - DALIDA (Barbara Lebrun)
3 - ÉDITIONS LE MOT ET LE RESTE - PHILIPPE KATERINE (Thierry Jourdain)

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

6,9 M€
+ 645 %

DONT PRÊTS GARANTIS

18%

PRÊTS OCTROYÉS

82%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,4 M€
+ 96 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

10,8 M€
+ 107 %

BÉNÉFICIAIRES

50 %

presse magazine spécialisée

20 %

presse en ligne pure players

12 %

presse papier (IPG)

6 %

podcasts

PRESSE ET MÉDIAS

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les entreprises de presse et autres médias



Bilan 2020

L'activité de l'IFCIC en faveur de la presse et des médias connaît une forte hausse en 2020, avec un volume de prêts garantis et octroyés d'un montant de 6,9 M€ contre 0,9 M€ en 2019 et 2,4 M€ en 2018.

Le secteur de la presse a été impacté sur l'exercice à la fois par la crise sanitaire (baisse des ventes en kiosque et des revenus publicitaires) et par la défaillance du distributeur PRESSTALIS. Dans ce contexte, le ministère de la Culture a mis en œuvre des mesures de soutien aux éditeurs de presse, complétées par un renforcement des moyens de l'IFCIC. Cela permet à l'IFCIC de financer le lissage de l'impact de la crise de la distribution de la presse par l'octroi de prêts dont la durée peut être portée à 10 ans, incluant jusqu'à 2 années de franchise de remboursement en capital.

De manière générale, cette mobilisation des outils spécifiques de l'IFCIC l'a rendu plus visible des acteurs

de la filière presse, ce qui explique très largement l'accroissement de l'activité. Il en découle une intervention très majoritairement en prêts (82 %) et ce même si l'activité de garantie a plus que doublé par rapport à 2019. Les entreprises accompagnées relèvent principalement du secteur de la presse magazine spécialisée (50 %), impacté par la défaillance de PRESSTALIS mais qui n'est pas nécessairement éligible aux dispositifs du soutien du ministère de la Culture, ainsi que de la presse d'information politique et générale (12 %), souvent en complément des dispositifs de soutien de l'État. L'IFCIC a également financé la croissance d'activité des offres de podcasts (20 %), des pure players (19 %) et d'entreprises de médias en ligne (13 %).

Très majoritairement, les prêts garantis et octroyés par l'IFCIC ont financé le renforcement du fonds de roulement de ces entreprises (58 %), mais également leur développement structurel (32 %), en particulier pour les médias en ligne, les pure players et le podcast

1 - BRUT

2 - LIBÉRATION
3 - NOVAPRESS - RADIO NOVA



(recrutement, production et diversification de contenus, internationalisation...).

Dans les mêmes proportions, les prêts garantis et octroyés présentent des maturités à moyen terme (58 %), les développements structurels étant financés par des prêts long terme (21 %), voire des prêts participatifs (quasi-fonds propres, 11 %).

Évolution des encours au 31/12/2020

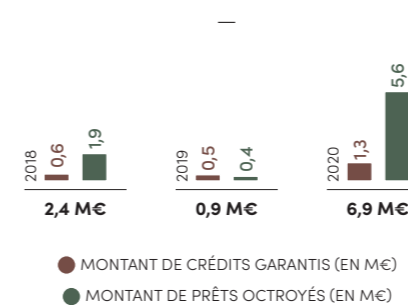
L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des entreprises de presse s'établit à près de 10,8 M€ au 31/12/2020 (+ 107 %).

Perspectives d'activité

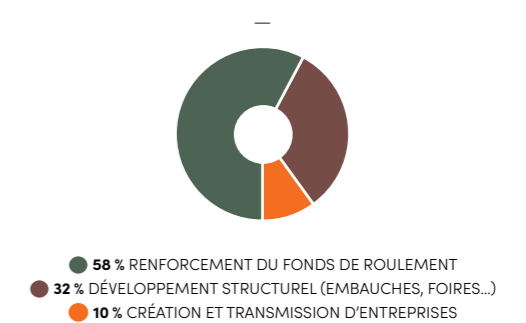
L'activité de l'IFCIC en faveur de la presse en 2021 devrait continuer d'être soutenue, portée par les enjeux d'investissements nécessaires pour assurer la mutation des titres de presse et le développement de nouveaux usages qui permettent une monétisation à l'ère du digital.

Les interventions de l'IFCIC seront de nouveau majoritaires sur l'activité de prêt, l'obtention de financements bancaires demeurant plus complexe dans l'attente de l'essor des monétisations digitales.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

3,1 M€

- 32 %

DONT PRÊTS GARANTIS

27 %

PRÊTS OCTROYÉS

73 %

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,3 M€

+ 48 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2020

14,0 M€

+ 6 %

BÉNÉFICIAIRES

25 %

chacun : design, métiers d'art et formation

17 %

patrimoine

8 %

galeries d'art

GALERIES D'ART, DESIGN, MÉTIERS D'ART, PATRIMOINE, ARTS PLASTIQUES, FORMATION

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'Ameublement Français, du CODIFAB et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFIC intervient en faveur des entreprises et associations des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques.



Bilan 2020

En 2020, l'activité de l'IFIC sur les secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques s'établit à 3,1 M€, en baisse de 32 %. Cette diminution d'activité est toutefois plus modérée sur l'activité de prêts qui représente désormais 73 % des interventions (contre 62 % en 2019, 27 % en 2018, 17 % en 2017 et 6 % en 2016).

La crise sanitaire a directement impacté les galeries d'art (fermeture et absence de foires internationales), ce qui explique une forte baisse des demandes de financement dans le secteur. Les galeries d'art ne représentent ainsi que 8 % des bénéficiaires en 2020 contre près de la moitié en 2019.

S'agissant des autres secteurs, design, métiers d'art, formation et patrimoine ils se répartissent sur l'exercice à peu près équitablement.

Compte tenu de la crise sanitaire, les prêts garantis et

octroyés ont principalement contribué au renforcement du fonds de roulement des entreprises (34 %) et à leur développement et leur structuration (25 % des interventions), notamment pour les organismes de formation, les métiers d'art et le secteur du design (embauches de personnel ou investissements commerciaux favorisant la croissance à l'international par exemple).

Les financements garantis et octroyés ont également permis de soutenir la création et la transmission de savoir-faire dans les métiers d'art notamment (33 % des interventions) et la réalisation de travaux d'aménagement de lieux culturels - patrimoine (8 %).

Les financements sont constitués très majoritairement de prêts à moyen terme (92 %) et de prêts participatifs octroyés par l'IFIC visant à soutenir les investissements structurels (8 %).

1 - BEAUTIFUL & LUXURY PARTICIPATIONS - LE LIT NATIONAL



1

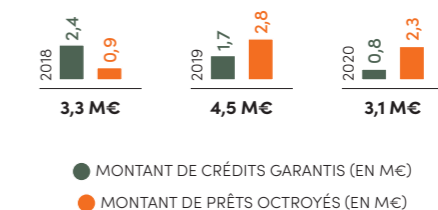


2

1 - GALERIE CHRISTIAN BERST - Franco Belluci
2 - GALLOY & RIBAY EDITIONS - NOMA - Kristen Pelou
3 - GALERIE CHRISTIAN BERST



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2018-2020)



Évolution des encours au 31/12/2020

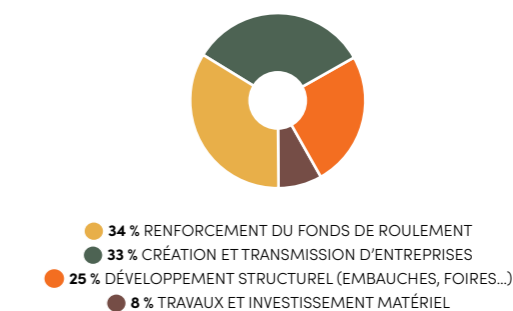
L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, de la formation, du patrimoine et des arts plastiques s'établit à plus de 14,0 M€ au 31/12/2020 (+6 %).

Perspectives d'activité

À la toute fin de l'année 2020, l'IFIC a vu ses moyens renforcés par la Direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture afin de pouvoir développer le financement des acteurs de la filière des patrimoines. 2021 sera donc une année durant laquelle l'IFIC et le ministère de la Culture poursuivront leurs efforts de la sensibilisation des fédérations professionnelles et des acteurs de ces secteurs, ce qui devrait favoriser un accroissement d'activité.

Enfin, la reprise de l'activité pour les galeries d'art par exemple devrait également s'accompagner du retour des investissements, notamment en faveur du financement de productions d'œuvres ou de participation à des foires internationales.

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS





COMPTES 2020

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT — 52

EXAMEN DES COMPTES — 54

ANNEXE AUX COMPTES — 57

INFORMATIONS PRUDENTIELLES — 66

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — 72

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021 — 74

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 75

1 - BECAUSE MUSIC - JUSTICE

2 - MOVING PUPPET - YETILI

3 - HAUT & COURT - DRUNK (réal. Thomas Vinterberg) - Henrik Ohsten

4 - GROUPE TSF - BACKLOT 217

5 - THÉÂTRE DU SOLEIL - L'ÎLE D'OR - Lucile Cocito

6 - TRÉSOR FILMS - L'ORIGINE DU MONDE (réal. Laurent Lafitte) - Laurent Champoussin

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

BILAN AU 31/12/2020		
ACTIF	AU 31/12/2020	AU 31/12/2019
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	93,51	55,71
> Caisse	93,51	55,71
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	102 351 796,72	69 497 069,17
> Comptes à vue	102 351 796,72	69 497 069,17
> Comptes à terme	,00	,00
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	33 537 507,79	21 164 672,75
> Autres crédits à la clientèle	30 282 344,66	18 043 188,51
> Créances douteuses et compromises	3 109 302,26	3 028 085,40
> Créances rattachées	145 860,87	93 398,84
VALEURS IMMOBILISÉES	51 388 580,88	32 212 041,14
> Prêts participatifs	45 382 254,54	29 954 151,45
> Prêts douteux et compromis	6 006 326,34	2 257 889,69
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	42 149 446,59	6 723 229,78
> Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable"	42 148 938,86	6 722 722,05
> Autres titres de participation	507,73	507,73
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	97 336 887,45	81 024 042,30
> Prix de revient	97 336 887,45	81 024 042,30
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	254 431,39	29 466,75
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	423 368,06	383 337,85
IMMOBILISATIONS CORP. HORS EXPLOITATION	27 361,33	27 361,33
AUTRES ACTIFS	1 037 063,81	1 255 912,30
> Coupons à encaisser	570 986,68	637 300,11
> Dépôts et cautionnements	65 757,16	64 752,81
> Acompte s/impôts sur sociétés	,00	,00
> Commissions et intérêts à recevoir	42 112,35	65 155,37
> Autres comptes débiteurs	358 207,62	488 704,00
COMPTES DE RÉGULARISATION	172 793,68	160 090,10
> Charges constatées d'avance	172 793,68	160 090,10
TOTAL DE L'ACTIF	328 679 331,21	212 477 279,18
HORS BILAN		
> ENGAGEMENTS DONNÉS	505 644 358,69	451 797 727,89
> ENGAGEMENTS REÇUS	18 602 295,75	9 808 823,24
PASSIF	AU 31/12/2020	AU 31/12/2019
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	848 175,79	1 771 065,79
> Comptes ordinaires créditeurs	848 175,79	1 771 065,79
AUTRES PASSIFS	978 719,58	849 701,97
> Fournisseurs	254 570,23	135 817,59
> Dettes fiscales et sociales	433 135,61	483 460,747
> Autres créditeurs divers	291 013,74	230 423,64
COMPTES DE RÉGULARISATION	249 768,30	264 458,68
> Produits constatés d'avance	249 768,30	264 458,68
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	64 072,12	64 072,12
FONDS DE GARANTIE	76 049 211,77	77 808 798,99
> Fonds de garantie nets	59 080 691,55	60 100 880,12
> Provisions sur dossiers douteux compromis	7 042 364,03	7 475 066,59
> Provisions sur dossiers douteux	9 926 156,19	10 232 852,28
> Provisions pour concentration des risques		
FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	10 000 000	,00
FONDS DE PRÊTS	165 579 295,88	66 964 772,73
> Fonds de prêts nets	161 744 912,78	62 181 492,10
> Provisions pour créances douteuses compromises	2 682 861,83	4 088 566,28
> Provisions pour créances douteuses	1 151 521,27	694 714,35
> Provisions pour clause d'allègement	,00	,00
DETTES SUBORDONNÉES	13 520 000,00	5 000 000,00
CAPITAL SOCIAL	5 454 925,00	5 454 925,00
PRIME D'ÉMISSION	6 961 520,00	6 961 520,00
FONDS DE RÉSERVE	33 635 805,78	33 635 805,78
RÉSERVE LÉGALE	281 667,50	281 667,50
RÉSERVE SPÉCIALE	3 785 158,69	3 604 578,00
RÉSERVE SPÉCIALE ART. 238	7 472,00	2 000,00
REPORT À NOUVEAU	9 627 859,93	8 361 064,92
RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 635 678,87	1 452 847,70
TOTAL DU PASSIF	328 679 331,21	212 477 279,18

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	RÉALISÉ AU 31/12/2020	RÉALISÉ AU 31/12/2019	VARIATION
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	254 333	263 297	- 3,40 %
dont intérêts sur fonds de réserve	169 415	180 581	
PRODUITS S/OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1545 955	978 470	58,00 %
Fpicc	719 559	535 014	34,49 %
Fpinnov	51 593		
Fpia	622 794	314 469	98,05 %
Fonds Jeux vidéo	152 009	128 987	17,85 %
PRODUITS S/OPÉRATIONS HORS BILAN			
COMMISSIONS DE GARANTIE	3 458 375	3 693 275	-6,36 %
Cinéma	1 694 973	1 820 794	-6,91 %
Cinéma Européen	419 770	351 460	19,44 %
Audiovisuel	581 163	745 005	-21,99 %
Ciné-caution	389 518	403 328	-3,42 %
Industries Techniques	64 522	67 782	-4,81 %
Jeu vidéo	25 820	14 391	79,42 %
Industries culturelles	282 608	290 515	-2,72 %
PRODUITS S/PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	680 312	765 599	-11,14 %
Commissions sur gestion de fonds	680 312	765 599	-11,14 %
TOTAL DES PRODUITS	5 938 974	5 700 640	4,18 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION			
CHARGES DE PERSONNEL	(2 364 317)	(2 336 589)	1,19 %
SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS	(1 429 649)	(1 418 215)	0,81 %
CHARGES RETRAITE	(146 092)	(137 362)	6,36 %
AUTRES CHARGES SOCIALES	(591 547)	(587 716)	0,65 %
TAXES ET IMPÔTS S/SALAIRES	(197 029)	(193 296)	1,93 %
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(1 148 430)	(1 119 414)	2,59 %
IMPÔTS ET TAXES	(94 962)	(87 351)	8,71 %
LOCATIONS	(317 986)	(321 286)	-1,03 %
COMMUNICATION ET REPRÉSENTATION	(64 040)	(141 941)	-54,88 %
FRAIS INFORMATIQUES	(231 416)	(237 170)	-2,43 %
HONORAIRES ET PRESTATIONS	(242 000)	(177 377)	36,43 %
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	(198 026)	(154 288)	28,35 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(3 512 747)	(3 456 003)	1,64 %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	(155 920)	(126 387)	23,37 %
DOTATIONS OU REPRISES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES	-	-	-
CHARGES OU PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 401	(43 900)	-103,19 %
TOTAL DES CHARGES AVANT IMPÔT	(3 667 266)	(3 626 290)	1,13 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	2 271 708	2 074 350	9,51 %
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(636 029)	(621 502)	2,34 %
RÉSULTAT NET	1 635 679	1 452 848	12,58 %

comptes de l'année 2020

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUIT NET BANCAIRE

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître une augmentation du produit net bancaire de 4 % le portant à 5,9 millions d'euros en 2020.

Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

> **Les produits sur opérations hors bilan** : ils sont en diminution à 3,5 millions d'euros (- 6,36 %). Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Cinéma : 61,1 % (- 2,6 %)
- Audiovisuel : 16,8 % (- 21,9 %)
- Exploitation, industries techniques, jeu vidéo : 13,9 % (- 1,1 %)
- Industries culturelles et fonds associés : 8,1 % (- 2,7 %)

Dans le secteur du secteur du cinéma, la baisse des produits constatée depuis 2018 et qui succédait à deux années de forte croissance en 2016 et 2017, s'est poursuivie en 2020.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que ceux des secteurs de l'exploitation, des industries techniques et du jeu vidéo sont en baisse par rapport à 2019.

> **Les produits sur opérations avec la clientèle** correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds de prêts. Compte tenu de la croissance toujours très soutenue de l'activité de prêts, ces produits s'inscrivent significativement en hausse de 58 % pour s'établir à 1546 k€.

> **Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés** : ces produits, générés par les placements réalisés sur fonds propres, s'établissent à 254 k€ en 2020. On note une légère baisse de 3,40 % par rapport à l'exercice 2019 qui avait été marqué par une augmentation liée à l'amélioration significative des performances des placements financiers OPCVM.

> **Les produits des commissions sur fonds de garantie et de prêts** : ces produits, perçus par l'IFCIC pour couvrir les frais de gestion des fonds qui lui sont confiés, représentent 680 k€, en diminution de 11,1 % par rapport à 2019.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation s'établissent à 3,5 millions d'euros, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2019.

Les charges totales avant impôt (3,7 millions d'euros) affichent ainsi une légère progression par rapport à 2019 (3,6 millions d'euros) du fait des coûts associés à la mise en œuvre du projet d'implémentation d'un outil de gestion de la relation client et de production de la nouvelle remise réglementaire sous format Anacredit.

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt s'établit à 2,3 millions d'euros contre 2,1 millions en 2019 porté par la hausse des produits.

RÉSULTAT NET

L'exercice 2020 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 1 636 k€ contre 1 453 k€ en 2019, soit une hausse de plus de 12,5 %.

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la directive CRD IV¹, il est précisé que le rapport entre bénéfice et total bilan, qui correspond au rendement des actifs, s'élève à 0,5 %.

LE BILAN

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de l'IFCIC atteint 328,7 millions d'euros contre 212,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les fonds propres de l'IFCIC sont stables par rapport à 2019 à 59,7 millions d'euros (contre 58,3 millions d'euros en 2019).

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en hausse de 10,3 % : elles s'établissent à 487,3 millions d'euros, contre 441,5 millions d'euros à fin 2019. Les engagements donnés s'établissent au total à 505,6 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi de prêts (18,3 millions d'euros).

L'IFCIC comptabilise également des engagements reçus, à hauteur de 18,6 millions d'euros après 9,8 millions d'euros en 2019, traduisant la garantie du Fonds Européen d'Investissement.

Les provisions sur fonds de garantie reculent à 16,9 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 17,7 M€ au 31 décembre 2019.

Sur les fonds de prêts, les provisions sur créances douteuses s'établissent à 3,8 millions d'euros contre 4,8 M€ en 2019.

Les fonds de garantie nets s'établissent à 59 millions d'euros, en baisse de 2 % en raison notamment des paiements supportés par ces fonds au cours de l'année.

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article R. 225-102 al.2 du Code de Commerce, le tableau des résultats des cinq derniers exercices est présenté ci-après.

	2016	2017	2018	2019	2020
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	5 454 925	5 454 925
Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	357 700	357 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 143 662	5 493 946	5 473 316	5 700 640	5 938 974
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 487 194	1 902 566	1 960 754	2 200 737	2 427 628
Impôts sur les bénéfices	223 279	505 979	587 513	621 502	636 029
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	517 919	971 321	1 282 183	1 452 848	1 635 679
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	6,84	7,56	7,43	4,41	5,01
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2,80	5,26	6,94	4,06	4,57
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	18	19	19	19	19
Montant de la masse salariale	1 350 574	1 412 766	1 425 088	1 394 355	1 406 037
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	706 276	757 209	746 631	725 077	737 639

(1) Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les conditions générales de garantie pour les secteurs des industries culturelles et créatives ont fait l'objet d'une refonte à l'instar des conditions générales de garantie aux secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle qui avaient été révisées début 2020. Après information du conseil d'administration en date du 10 décembre 2020, les conditions générales révisées sont entrées en vigueur le 4 janvier 2021.

La persistance de la crise sanitaire a conduit à une fragilisation des entreprises culturelles et créatives en dépit des mesures générales de soutien mises en œuvre par l'État. Un accroissement de la sinistralité sur les mois ou années à venir a dû être anticipé.

Afin de se prémunir de ce risque de sinistralité accrue et d'un risque pour l'IFCIC de ne pouvoir poursuivre pleinement la mission d'intérêt général qui lui a été confiée, l'État a décidé dans le cadre de la loi de finances initiales adoptée pour 2021, d'abonder les fonds de garanties de l'IFCIC à hauteur de 14,0 M€.

Cet abondement, qui devrait être versé au plus tard fin avril 2021, doit être réparti à hauteur de 11,6 M€ pour le fonds de garantie Cinéma-Audiovisuel et à hauteur de 2,4 M€ pour le fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives. Un avenant à la convention de fonctionnement du fonds (FGICC) en ce sens est soumis à l'approbation du conseil d'administration du 9 avril 2021.

Compte tenu du modèle spécifique de l'IFCIC, de la taille de ses fonds dédiés à ses activités de garantie, et de cet abondement important, il n'est pas anticipé d'un point de vue réglementaire de dégradation significative du ratio de solvabilité de l'IFCIC au cours de l'année 2021.

L'IFCIC reste mobilisé par l'État pour renforcer ses dispositifs de prêts et de garanties et assurer la pérennité et la reprise des entreprises culturelles dans le cadre de la stratégie d'accélération des Industries Culturelles et Créatives mise en œuvre par le ministère de la Culture. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations, opérateur des Programmes d'Investissement d'avenir, a indiqué en mars 2021 que le fonds de prêts en faveur des entreprises culturelles et créatives innovantes (FPINNOV) de l'IFCIC pourrait bénéficier dès avril 2021 d'un nouveau financement sous la forme d'un prêt de 50 M€ qui sera versé en deux tranches de 25 millions d'euros chacune, dont la première pourrait être versée au plus tard fin mai 2021. Le remboursement de ce prêt serait subordonné aux remboursements des prêts participatifs octroyés par l'IFCIC dans le cadre du fond. Un avenant à la convention de crédit en date du 27 janvier 2020 devrait être signé au plus tard fin avril 2021 avec la Caisse des Dépôts et Consignations

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2020 se solde par un bénéfice de 1 635 678,87 euros. Il est proposé d'affecter ce résultat à hauteur de 1 694 154,46 euros à la réserve spéciale en application de l'article 21 des statuts, de 5 472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts et le solde, soit 1 460 791,41 euros, au report à nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE L'ACTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du Code de commerce, il est proposé de fixer les rémunérations pour l'action des administrateurs pour l'exercice 2020 à la somme de 22 460 € (Vingt-deux mille quatre cents soixante euros) bruts.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce, l'IFCIC communique les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs.

À la date de clôture, l'IFCIC ne présentait pas de retard de paiement et les échéances de ces dettes fournisseurs étaient les suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2019
Fournisseurs	255	136
> dont échéance 31.12	15	5
> dont échéance 31.01	240	78
> dont échéance 28.02	0	53

S'agissant des créances clients, aucun retard de paiement n'était constaté à date.

annexe

AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2020

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2020 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, sont présentés conformément au Règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-1-A Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-B Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du "premier entré, premier sorti", au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

> licences pour les progiciels : linéaire 3 à 5 ans

> aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans

> mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans

> matériel informatique : linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis.

Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

1-3-A Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours *douteux* correspondent (I) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (II) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (III)

aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

> des provisions sur encours douteux ;

> des provisions sur encours douteux compromis ("dettes estimées sur sinistres"), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ;

> des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n°575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b).

Enfin, figure également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-B Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances *douteuses* sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme *douteuse compromise* suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1-4. FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'État pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (Direction générale du Trésor), le Ministère de la Culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de

placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-A Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

> Fonds Cinéma - Audiovisuel

> Fonds Industries Culturelles et Créatives

Le fonds de garantie "Cinéma - Audiovisuel" regroupe les différentes lignes suivantes :

> Production, Cinéma (dont Cinéma européen)

> Production, Audiovisuel

> Ciné Caution

> Transmission de salles

> Industries Techniques

> Jeu Vidéo

> Opérations diverses

Depuis 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne bénéficie, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires a été renouvelée en juillet 2019 et a un fait l'objet d'un amendement en décembre 2020 renforçant le dispositif communautaire avec notamment l'augmentation temporaire du taux de contre-garantie dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

1-5-B Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1-6. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2020, le poste "fonds de prêts" est constitué de trois fonds.

> Dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour l'image animée (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêt aux entreprises du jeu vidéo (FPJV) instauré en 2016 ;

> Dans le champ du ministère de la Culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017 ;

> Dans le champ du ministère de la Culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes (FPINNOV), créé le 20 décembre 2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique.

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 24 mois.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'IFCIC a fait évoluer les modalités de ses prêts :

> Par la mise en place de prêts de trésorerie "Covid-19" dont l'objet est de financer des besoins de trésorerie qui n'auraient pu l'être au travers des Prêts Garantis par l'État (PGE). Ces prêts, dont le taux d'intérêt est minoré par rapport aux prêts habituellement consentis par l'IFCIC, proposent une durée de 6 ans et incluent une période de franchise de 12 mois maximum ;

> La durée maximum des prêts et prêts participatifs de l'IFCIC qui se montait initialement à 84 mois pour l'ensemble des fonds de prêts en début d'exercice a été portée à 120 mois.

Ces deux mesures concernent les fonds FPICC et FPIA.

Les prêts peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier.

Depuis 2017, l'activité de prêts, bénéficie, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement. La garantie accordée par les instruments communautaires a été renouvelée et étendue en juillet 2019. Elle a un fait l'objet en décembre 2020 d'un amendement renforçant le dispositif communautaire avec une augmentation de l'enveloppe de prêts pouvant bénéficier de la garantie du FEI et une augmentation temporaire du taux de garantie (porté de 70 à 90 %) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

1-7. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'État, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

> pour les fonds de garantie, 1 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;

> pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds - par exception, s'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 k€ par an.

1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-8 A. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-8 B. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières.

Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2017. Il n'y a pas eu d'actualisation en 2020.

1-8 C. Dettes subordonnées

> Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros ont été versés à fin 2016, les 10 millions restants constituant un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

> Par convention en date de janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s'est engagée à abonder le fonds de prêts Innovation (FPINNOV), à hauteur de 25 millions d'euros.

Quatre tirages successifs sont intervenus en 2020 :

> 3 millions d'euros en février 2020,

> 1,445 million d'euros en juin 2020,

> 2 millions d'euros en août 2020

> 2,15 millions d'euros fin novembre 2020

Le solde, soit 16,405 millions d'euros constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC dans la limite de 4 tirages par an. Cet abondement prend également la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
FPICC	2 691	713	35 920	39 324
FPIA	197	4 571	26 362	31 131
FPJV		944	6 362	7 306
FPINNOV	-	-	7 020	7 020
TOTAL	2 888	6 228	75 665	84 780

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT AU 31/12/2019	PRÊTS DÉBLOQUÉS EN 2020	REMBOURSEMENTS REÇUS EN 2020	PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES & ALLÈGEMENTS	TRANSFERTS	INTÉRÊTS IMPAYÉS	MONTANT AU 31/12/2020
FPICC	14 970	12 791	3 109	409	1 348	11	25 603
FPICC (prêts participatifs)	15 323	2 050	1 105	1 192	(1 348)	(8)	13 721
FPJV (prêts participatifs)	7 421	1 500	2 118		500	4	7 306
FPIA	4 753	5 275	2 242			2	7 789
FPIA (prêts participatifs)	10 815	14 025	959		(500)	(40)	23 341
FPIA (prêts participatifs)	-	7 020	-			-	7 020
TOTAL	53 283	42 661	9 533	1 601	-	(30)	84 780

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE 3 MOIS	3 MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS	IMPAYÉS ⁽¹⁾	TOTAL
	17	1 917	33 832	45 852	3 162	84 780

(1) 56 % du montant des impayés réside dans des prêts au secteur de la musique octroyés avant 2013. Déduction faite de ces prêts, le montant des impayés atteint 1 377 k€.

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

EN MILLIERS D'EUROS	TITRES D'INVESTISSEMENT	TITRES DE PLACEMENT	CAISSE	COMPTES À TERME	COMPTES À VUE	TOTAL
Fonds propres	48 061	-	0	-	28 773	76 834
Fonds de garantie	46 473	-	-	-	28 133	74 606
Fonds de prêts	-	42 178	-	-	45 446	87 624
TOTAL	94 534	42 178	0	-	102 352	239 064
Primes	2 803	-	-	-	-	2 803
Coupons cours	571	-	-	-	-	571
Provisions pour dépréciation		(29)	-	-	-	(29)
TOTAL AU BILAN	97 908	42 149	0	-	102 352	242 409

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE TROIS MOIS	TROIS MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
Titres d'investissement	1 807	9 045	41 805	44 681

Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	PRIX DE REVIENT	VALEUR DE MARCHÉ	PLUS OU MOINS VALUE LATENTE	PROVISIONS
Titres de placements	42 178	42 149	(29)	(29)
Titres d'investissement	97 908	101 183	3 275	-

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

VALEURS BRUTES (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2019	ACQUISITIONS	CESSIONS OU HORS SERVICE	MONTANT AU 31/12/2020
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Concessions et droits	2 174	261	-	2 435
Agencement et installations	466	-	-	466
Mobilier et matériel de bureau	346	160	56	450
Immobilisations hors-exploitation	27	-	-	27
TOTAL	3 013	421	56	3 378

AMORTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2019	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2020
Concessions et droits	2 144	37	0	2 181
Agencement et installations	182	59	0	241
Mobilier et matériel de bureau	247	60	56	251
TOTAL	2 573	156	56	2 673

2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

AUTRES ACTIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts et cautionnements	66	65
Commissions et intérêts à recevoir	42	65
Coupons à encaisser	571	637
Acomptes IS	0	0
Autres comptes débiteurs	531	649
TOTAL	1 210	1 416

AUTRES PASSIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs	255	136
> dont échéance 31/12	15	5
> dont échéance 31/01	240	78
> dont échéance 28/02	-	53
Dettes fiscales et sociales	483	483
Créditeurs divers	291	230
TOTAL	979	849

2-5. COMPTES DE RÉGULARISATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Charges constatées d'avance	173	160
Produits constatés d'avance	250	264

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Il n'a pas été constaté de nouvelle provision pour risques et charges sur l'exercice 2020.

2-7. ENGAGEMENTS DONNÉS

Le montant des engagements donnés atteint 487,3 millions d'euros à fin 2020, contre 451,8 millions d'euros à fin 2019.

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
Cinéma	5 493	20 553	208 120	234 166
Audiovisuel	126	2 769	75 768	78 662
Cinéma européen	-	5 452	72 561	78 014
Industries techniques	497	639	6 305	7 441
Exploitants de salles de cinéma	504	1 361	49 294	51 159
Jeu vidéo	21	290	1 610	1 922
Fonds industries culturelles	2 047	1 978	31 916	35 942
TOTAL	8 689	33 043	445 574	487 305

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 18,3 millions d'euros contre 10,3 millions d'euros en 2019.

EN MILLIERS D'EUROS	
FPICC	5 469
FPIA	9 370
FPJV	1 500
FPIINNOV	2 000
TOTAL	18 339

2-8. ENGAGEMENTS REÇUS

Depuis 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de l'activité de prêts et contre garantit une partie de l'activité de garanties de l'IFCIC.

Au 31 décembre 2020, le montant des engagements reçus du FEI atteint 18,6 M€.

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2020. Il se décompose comme suit :

	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	% DÉTENU
BPIFRANCE FINANCEMENT	91 308	25,34
ÉTAT	69 072	19,17
NATIXIS	60 206	16,71
NEUFLIZE OBC	55 478	15,40
BNP-PARIBAS	27 615	7,66
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR)	16 696	4,63
CRÉDIT COOPÉRATIF	14 755	4,09
MY PARTNER BANK (BESV)	6 838	1,90
CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	5 176	1,44
HSBC France	3 951	1,10
FONCARIS (CRÉDIT AGRICOLE)	2 000	0,56
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL	1 975	0,55
AUTRES	2 633	0,73

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2020, se présentent comme suit :

FONDS PROPRES (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2019 AVANT AFFECTATION	AFFECTATION RÉSULTAT 2019	MOUVEMENT DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2020 APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019
Capital social	5 455			5 455
Prime d'émission	6 962			6 962
Fonds de réserve	33 636	0		33 636
Réserve spéciale non distribuable	3 607	186		3 793
Réserve légale	282			282
Report à nouveau	8 361	1 267		9 628
TOTAL	58 302	1 453	0	59 755

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT MOYEN DES FONDS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	FONDS EN TRÉSORERIE AVANT PRODUITS FIN.	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN.	PROVISIONS DOUTEUX COMPROMIS	PROVISIONS DOUTEUX	FONDS NETS AU 31/12/2020	APPORT IFCIC	FONDS NETS AU BILAN
Cinéma	28 378	227	113	(114)	27 716	27 603	(3 800)	(5 124)	18 678	-	18 678
Cinéma européen	3 288	26	13	(13)	3 288	3 274	-	(1 057)	2 218	-	2 218
Audiovisuel	10 968	88	44	(44)	10 973	10 929	(107)	(1 200)	9 621	-	9 621
Ciné-caution	7 361	59	29	(29)	7 361	7 331	(448)	(307)	6 576	-	6 576
Industries Techniques	7 937	63	32	(32)	7 937	7 905	(457)	(320)	7 129	-	7 129
Jeu vidéo	414	3	2	(2)	394	393	(21)	(50)	321	-	321
Opérations diverses	1 664	13	7	(7)	1 664	1 657	(500)	-	1 157	-	1 157
Fonds CNC	60 010	480	240	(240)	59 333	59 092	(5 334)	(8 058)	45 701	-	45 701
Fonds Industries culturelles	17 529	140	70	(70)	18 027	17 957	(1 709)	(1 868)	14 380	(1 000)	13 380
TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTÉS	77 539	620	310	(310)	77 359	77 049	(7 042)	(9 926)	60 081	(1 000)	59 081
TOTAL FONDS DE GARANTIE	77 539	620	310	(310)	77 359	77 049	(7 042)	(9 926)	60 081	(1 000)	59 081

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

	MONTANT BRUT COMPTABLE DU FONDS AVANT PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	QUOTES PART INTÉRÊTS	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	PROVISIONS	FONDS NETS AU 31/12/2020	ENCOURS PRÊTS	APPORTS IFCIC NET	FONDS NETS AU BILAN
FPIA	56 294	-	(0)	(0)	248	56 542	(1 086)	55 456	31 130	-	55 456
FPICC	103 910	-	(29)	(29)	286	104 167	(2 748)	101 419	39 324	(700)	100 719
FPJV	10 360	60	(0)	(60)	247	10 547	-	10 547	7 306	-	10 547
FPINNOV	8 520	-	-	-	23	8 543	-	8 543	7 020	-	8 543
TOTAL FONDS DE PRÊTS	179 084	60	(29)	(89)	804	179 799	(3 834)	175 965	84 780	(700)	175 265

2-11. DÉTAIL DES PRODUITS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

EN MILLIERS D'EUROS	INTÉRÊTS S/ OPÉRATIONS AVEC ÉTAB. DE CRÉDIT	COUPONS SUR TITRES DE PLACEMENT	COUPONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Fonds de garantie	0	0	310	310
Fonds d'avances	(29)	0	0	(29)
TOTAL	(29)	0	310	281

2-12. CHARGES DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATIONS DE L'ACTION DES ADMINISTRATEURS

EN MILLIERS D'EUROS	2020	2019
Salaires et traitements	1 430	1 418
Charges sociales	738	725
Taxes et impôts sur les salaires	197	193
TOTAL	2 364	2 337

Le montant des rémunérations de l'action des administrateurs provisionné au titre de 2020 s'élève à 22,4 K€.

2-13. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

EN MILLIERS D'EUROS	2020	2019
Impôts et taxes et locations	413	409
Communications et représentation	64	142
Frais informatiques	231	237
Honoraires	242	177
Autres services extérieurs	198	154
TOTAL	1 148	1 119

2-14. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2020 s'élève à 54,5 K€ TTC.

2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2020 se ventile comme suit - en k€ :

1	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 272
2	DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	0
3	DIFFÉRENCES PERMANENTES	17
4	BASES IMPOSABLES - 1+2+3	2 289
5	IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	636
6	CRÉDIT D'IMPÔTS - CICE	0
7	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT - 1-5	1 636

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur l'année 2020 s'élève à 19.

informations prudentielles

AU 31 DÉCEMBRE 2020 RELATIVES AU PILIER III

La huitième partie du règlement CRR⁽¹⁾ prévoit l'obligation pour les établissements assujettis de publier, au moins une fois par an, un ensemble d'informations permettant d'évaluer le niveau de risques assumé par chaque établissement, d'apprécier la compatibilité du niveau des fonds propres avec le niveau de risques de l'établissement et de connaître les procédures et dispositifs de gestion permettant la maîtrise des risques.

Cette obligation d'information publique constitue le "pilier III" du dispositif de surveillance prudentielle et complète les prescriptions minimales de fonds propres prévues par la réglementation ("pilier I") et la surveillance assurée par le régulateur ("pilier II").

Le tableau suivant récapitule les principaux indicateurs prudentiels de l'IFCIC.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres de catégorie 1	59 500	58 272
Fonds propres de catégorie 2	3 807	5 711
Total des fonds propres	63 307	63 983
Risque de crédit	417 708	392 952
Risque opérationnel	10 696	10 417
Total des expositions pondérées	428 403	403 369
Ratio CET 1	13,89 %	14,45 %
Ratio TIER 1	13,89 %	14,45 %
RATIO DE FONDS PROPRES	14,78 %	15,86 %

1. PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DE L'IFCIC

Créé en 1983, l'IFCIC est un établissement de crédit spécialisé sur le financement du secteur culturel. Détenu à 50,5 % par les principaux établissements bancaires français et à 49,5 % par la sphère publique (État et Bpifrance), l'Institut se distingue par une double nature :

- > Organisme de place détenu majoritairement par des établissements bancaires privés, il a pour mission de partager le risque avec les établissements de crédit prêteurs, en leur octroyant une garantie de qualité⁽²⁾ ;
- > Établissement financé en quasi-totalité sur fonds publics, il est doté d'une mission d'intérêt général consistant à favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur culturel, soit en garantissant des prêts bancaires, soit en prêtant directement à ces entreprises.

L'IFCIC a la charge d'assurer l'accès le plus étendu possible au financement bancaire de ce public, tout en assurant la maîtrise des risques ainsi pris. Sans filiales ni réseau en régions, l'Institut travaille en lien étroit avec les établissements bancaires développant une activité dans le secteur culturel ainsi qu'avec les organismes représentatifs du secteur. L'Institut octroie des garanties pouvant couvrir jusqu'à 70 % du montant du crédit accordé et accorde des prêts classiques ou des prêts participatifs. Depuis 2017, grâce au soutien du Fonds européen d'investissement, renouvelé en juillet 2019, l'IFCIC développe son activité de garantie à la production audiovisuelle et cinématographique dans l'ensemble de l'Union européenne.

L'IFCIC gère des fonds de garantie et des fonds de prêts financés en quasi-totalité par des bailleurs publics (État, CNC et Caisse des dépôts et consignations). Ces fonds lui confèrent les ressources nécessaires à l'octroi de garanties et de prêts aux entrepreneurs du secteur culturel. L'Institut a également la mission de gérer la trésorerie des fonds de garantie et des fonds propres, ainsi que sa trésorerie propre.

Dans ce cadre, l'IFCIC cherche à minimiser la prise de risques, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité.

Établissement de crédit régulé par l'ACPR, l'IFCIC est soumis à l'ensemble de la réglementation prudentielle bancaire.

La gouvernance de l'IFCIC est organisée autour du conseil d'administration qui se réunit en règle générale trois à quatre fois par an et de la direction générale.

Le conseil d'administration est composé principalement de représentants des établissements de crédit publics et privés actionnaires de l'IFCIC. Ces administrateurs disposent d'une compétence spécifique au secteur bancaire, certains d'entre eux pouvant également avoir une connaissance spécifique du financement du secteur culturel. Les administrateurs représentant l'État sont issus de la direction générale du Trésor, de la direction générale des Médias et des industries culturelles et du Centre national du cinéma. Leurs compétences relèvent du champ financier pour le premier et du champ culturel pour les deux derniers. Les administrateurs représentants des banques privées disposent chacun d'un profil à forte compétence financière. Enfin, les administrateurs indépendants se distinguent par leurs compétences dans le champ culturel pour l'un et dans le champ financier pour l'autre. En résumé, la composition du conseil d'administration tend à rechercher un équilibre entre les compétences financières et la connaissance du champ culturel, avec une prédominance des représentants du secteur bancaire.

Le conseil d'administration a mis en place deux comités : i/ le comité des nominations et des rémunérations, présidé par le Président du conseil et composé d'un représentant de l'État et d'un représentant des banques privées, et depuis fin 2018 ii/ le comité des risques, présidé par un administrateur indépendant et composé également d'un représentant de l'État et d'un représentant des banques privées.

La direction générale de l'établissement est composée d'un directeur général et d'une directrice générale adjointe. Un équilibre des compétences a également été recherché dans sa composition. Alors que la directrice générale adjointe présente un profil juridique, le directeur général se distingue par une compétence plus spécifique dans le champ financier et dans le champ de la culture.

2. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'IFCIC est exposé à des risques inhérents à l'ensemble de ses activités pouvant être amenés à évolution, notamment en raison des exigences réglementaires.

Le risque de crédit est le principal risque auquel est exposé l'IFCIC. Il naît à l'occasion du défaut de contreparties au moment de faire face à leurs obligations.

Le risque opérationnel est inhérent à toute société commerciale. Le risque de perte est engendré par la défaillance ou l'inadéquation du personnel, du système d'information interne ou externe, d'un processus interne ou externe, ou de l'interruption ou la défaillance, ou de la survenance d'un ou plusieurs événements extérieurs.

Le risque juridique étant une composante du risque opérationnel, la directrice générale adjointe est en charge de la souscription et du maintien des polices d'assurance auprès d'acteurs de la place pour remédier aux conséquences significatives résultant de certains risques opérationnels (mise en cause de la responsabilité civile de l'IFCIC ou de collaborateur dont il a la charge, vols).

Enfin, les risques de bilan comprennent le risque de taux et le risque de liquidité. Le risque de taux correspond au risque de perte de valeur des actifs obligataires détenus dans le cadre de l'activité de placements. Le risque de liquidité correspond à la situation dans laquelle l'IFCIC serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations à court terme.

Le conseil d'administration fixe la stratégie pluriannuelle de l'établissement. Il détermine, dans ce cadre, les activités dont le développement est prioritaire et anticipe une évolution globale des actifs pondérés par les risques sur une base pluriannuelle. Le cadre ainsi posé définit des prévisions d'évolution des risques par grande catégorie.

Les objectifs et la politique de gestion des risques ont été définis et formalisés sous l'égide du comité des risques, par le conseil d'administration en date du 2 juillet 2019, dans le cadre de la politique d'appétence aux risques.

Ce document unique qui doit faire l'objet d'une revue annuelle, permet de définir le cadre global de gestion des risques et de formaliser le pilotage et la gouvernance des risques auxquels l'IFCIC est ou peut être exposé pour l'ensemble de son périmètre d'activités et ce, en lien avec la stratégie de l'établissement.

Elle permet de définir les limites internes et le niveau de risque que l'Institut est disposé à assumer doit faire l'objet de reporting sous forme d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivis par la direction générale et soumis pour avis au Comité des risques.

Ce document unique permet de reprendre notamment les limites internes de risque, propres à chaque fonds de garantie et à chaque fonds de prêts et qui fixent un niveau maximal d'engagement pour chaque contrepartie ou groupe de contrepartie permettant de limiter la concentration des risques sur chaque fonds et ainsi de garantir leur solvabilité. La politique d'appétence au risque reprend également les limites de risque applicables au titre de la réglementation prudentielle aux contreparties "entreprises" et "établissements".

La première revue annuelle de la politique d'appétence aux risques par le Conseil d'administration est intervenue lors de sa séance en date du 10 décembre 2020.

Les risques pouvant être pris dans le cadre de l'activité de placements de l'IFCIC, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité pouvant être assumés au titre de ces placements sont également indiqués dans la politique de placements.

Le dispositif de suivi et de gestion des risques implique plusieurs directions de l'Institut.

La direction des finances et de la stratégie, à laquelle est rattaché le service comptable, et les directions du front office (direction crédits de production à l'image et direction crédits aux entreprises) sont en charge en tant que première ligne de défense du suivi des

(1) Règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(2) Garantie répondant aux critères du e) du 2. de l'article 400 du CRR.

risques sur leurs périmètres. Le contrôle permanent de premier niveau est réalisé par les opérationnels et par le management qui s'assure du respect des limites de risques instituées par le Conseil d'administration après avis du Comité des risques.

Les directions du front office veillent notamment au respect des limites de risques par contrepartie et veillent à l'application des procédures internes des exigences législatives et réglementaires. En lien avec les comités d'engagement, elles définissent le niveau de risques et les sûretés sur chaque dossier de prêt ou de garanties. Le front office est également en charge de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, appuyé le cas échéant par le responsable conformité et contrôle interne.

La direction des finances et de la stratégie assure l'information comptable et réglementaire, réalise et met en œuvre le processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales. Elle réalise la gestion et le suivi des risques structurels de bilan qui s'effectue notamment par le pilotage des risques par fonds et pour l'ensemble de l'Institut. Pour chaque fonds, elle produit des états trimestriels de suivi des encours et du coût du risque. Pour l'ensemble de l'établissement, elle produit ces mêmes informations et assure les déclarations prudentielles mensuelles et trimestrielles à l'ACPR. Elle veille au suivi des risques pris dans le cadre de la politique de placements.

La direction de la réglementation, pilotée par la directrice générale adjointe et à laquelle le responsable conformité et contrôle interne est rattaché, de même que le responsable des systèmes d'information, représente la deuxième ligne de défense. Cette direction, en dehors du suivi des encours classés en douteux compromis, assure la mise en œuvre d'actions préventives de sensibilisation et de formation des collaborateurs, est en charge de la définition du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de prévention du risque de fraude, du contrôle de la sécurité du système d'information et du plan d'urgence pour la poursuite de l'activité, de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise des risques inhérents aux activités de l'Institut et de l'animation des différents dispositifs de contrôle. Cette direction est indépendante de la première ligne de défense (en dehors de l'activité de suivi des clients douteux compromis) et est rattachée directement au directeur général.

Enfin, la réalisation de missions de contrôle périodique assurées par un cabinet extérieur à l'Institut correspond à la mise en œuvre effective de la troisième ligne de défense. La conduite de ces contrôles, indépendante de l'IFCIC, permet également d'évaluer les points de contrôle mis en œuvre par les deux premières lignes de défense.

3. CHAMP D'APPLICATION

L'IFCIC n'est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne détient pas de participation. Le champ d'application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux.

4. FONDS PROPRES

Les fonds propres au sens de la réglementation prudentielle sont répartis en deux catégories : fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier One - CET1 + additionnal Tier 1 - AT1) et fonds propres de catégorie 2 (Tier Two - T2).

Au 31 décembre 2020, les fonds propres de l'IFCIC atteignent 63 millions d'euros. Ils se composent de Common Equity Tier One - CET1 et de fonds propres de catégorie 2.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de fonds propres de catégorie 1	59 754	58 243
Immobilisations incorporelles	-254	-29
Fonds propres de base de catégorie 1	59 500	58 272
Fonds propres de catégorie 1	59 500	58 272
Fonds propres de catégorie 2	3 807	5 711
TOTAL DES FONDS PROPRES	63 307	63 983

Les fonds propres de catégorie 1 s'établissent à 59,5 millions d'euros à fin 2020. Le total des fonds propres baisse par rapport à 2019 en raison de l'attrition réglementaire programmée des fonds propres de catégorie 2 (cf. infra), qui n'est pas compensée par l'apport des résultats de l'année précédente qui ont abondé le report à nouveau ainsi que la réserve spéciale.

Le tableau ci-après détaille les instruments de fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2020.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	31/12/2019
Capital social	5 455	5 455
Réserve légale	282	282
Report à nouveau	9 628	8 361
Réserve spéciale	3 793	3 607
Fonds de réserve	33 636	33 636
Fonds de réserve	6 962	6 962
TOTAL INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DE CAT. 1	59 754	58 302

Le fonds de réserve a été créé par une convention passée entre l'État, le CNC et l'IFCIC en date du 10 juin 1998 et est prévu par l'article 21 des statuts de la société. Abondé par la puissance publique, ce fonds peut être mobilisé dans deux cas :

- > Au cas où les fonds de garantie deviendraient déficitaires du fait de l'accumulation de sinistres ;
- > Pour faire face à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC, au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants au regard de la réglementation bancaire.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe du 1 de l'article 26 du règlement CRR, le fonds de réserve est utilisable immédiatement et sans restriction par l'IFCIC pour couvrir les risques ou pertes dès que ceux-ci se présentent. La convention passée avec l'État ne prévoyant aucune échéance, le fonds de réserve constitue un instrument perpétuel de fonds propres.

Prévue par les mêmes textes, la réserve spéciale est abondée chaque année par les produits financiers du fonds de réserve dans la limite du bénéfice annuel.

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à une fraction du montant des fonds de garantie publics mutualisés sur le fondement des articles 484 (paragraphe 5) et 486 (paragraphe 5 et 6) du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

L'assiette de calcul de cette quote-part est le montant des fonds de garantie publics plafonné au niveau des fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2012, soit 19 millions d'euros. À cette assiette est appliqué un taux qui, en application du 5 de l'article 486 du règlement précité, diminue progressivement pour s'annuler en 2022 et qui, pour l'année 2020, s'élève à 20 %. La diminution de cette quote-part conduit mécaniquement à une baisse progressive des fonds propres de catégorie 2, qui s'établissent à 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

En application de l'article 92 du CRR, les exigences minimales de fonds propres s'élèvent à 4,5 % du montant total des actifs pondérés par les risques (RWA) pour les fonds propres de base de première catégorie (CET 1), à 6 % pour les fonds propres de première catégorie (Tier 1) et à 8 % pour les fonds propres totaux. En sus de ces exigences, l'IFCIC est soumis à l'obligation d'un "coussin de conservation des fonds propres", qui doit être composé exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et s'élève, pour l'année 2019, à 2,5 % des actifs pondérés par le risque. L'exercice 2020 correspond au premier exercice d'entrée d'application du "coussin contra-cyclique", dont le taux a été fixé par le Haut Conseil à la Stabilité Financière à 0 % en avril 2020.

Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire.

Comme le montre le tableau suivant, l'IFCIC respecte ces seuils avec une marge de sécurité. Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire.

(EN % DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE - RWA)	CET 1	TIER 1	FONDS PROPRES TOTAUX
Seuil minimal	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Coussin de conservation (composé de CET 1)	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contra-cyclique (instauré à mi-année)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total requis par la réglementation	7,00 %	8,50 %	10,50 %
IFCIC AU 31/12/20	13,89 %	13,89 %	14,78

Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	31/12/2019
Exigences au titre du risque de crédit (a)	33 417	31 436
Exigences au titre du risque opérationnel (b)	856	833
Exigences de fonds propres (a) + (b)	34 272	32 270
Surplus (+) ou déficit (-) de fonds propres par rapport au seuil de 8 % des risques pondérés	25 482	26 032
SURPLUS (+) OU DÉFICIT (-) DE FONDS PROPRES PAR RAPPORT AU SEUIL DE 10,5 % DES RISQUES PONDÉRÉS EN 2018 ET 10,75 % EN 2020	14 772	14 939

Le risque de crédit est généré par les activités de prêts et de garanties des entreprises du secteur culturel ainsi que par les placements réalisés par l'établissement.

Les activités de garantie et de prêts génèrent les besoins en fonds propres les plus importants, à savoir 90 % du total des fonds propres requis. Les placements dégagent un besoin limité en fonds propres, à 9,5 % du total des fonds propres requis.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont détaillées dans le tableau suivant.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2020	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ	FONDS PROPRES REQUIS
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	417 708	43 859
dont entreprises	335 659	35 244
dont établissements	39 866	4 186
dont administrations centrales	-	-
dont OPCVM	16 448	1 727
dont autres	25 735	2 702

(1) Article 129 de la directive CRD IV (directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement).

(2) Articles 111 à 141 du règlement CRR.

(3) Article 315 du règlement CRR.

6. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUALITATIFS

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie globale de gestion des risques de l'établissement. Cette stratégie est fixée par le conseil d'administration selon les modalités détaillées dans la deuxième partie du présent document.

Cette stratégie vise à donner la priorité à la mission d'intérêt général de l'Institut, constituant à prendre des risques au bénéfice des entrepreneurs du secteur culturel. En parallèle, le risque de crédit pris dans le cadre des placements financiers réalisés par l'IFCIC a vocation à être réduit progressivement.

Dans le cadre du financement des entreprises du secteur culturel, le dispositif de suivi du risque de crédit est le suivant :

> L'analyse du risque est réalisée par la direction métier concernée (direction crédits à la production de l'image ou direction crédits aux entreprises), qui évalue notamment le risque intrinsèque à la contrepartie, les sûretés apportées ainsi que le respect des limites internes de risques applicables à chaque contrepartie ;

> Un comité donne un avis consultatif sur le dossier ;

> Sur cette base, la décision de crédit est prise par la direction générale. En pratique, l'avis du comité est généralement consensuel et ainsi prépondérant dans la prise de décision de crédit.

Dans le cadre des placements financiers réalisés par l'Institut, le cadre définissant les risques de crédit, de taux et de liquidité acceptables par l'établissement est défini par le conseil d'administration, après avis du comité des risques. Dans le cadre ainsi fixé, la direction générale sélectionne les contreparties et les produits de placements, sur proposition de la direction financière et de la stratégie.

La politique de crédit comprend le recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit.

L'activité de garantie est exercée à partir de fonds de garantie figurant au passif de l'établissement. Ces fonds ont pour objet d'absorber les premières pertes liées à l'activité de garantie. Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. Une quote-part des fonds de garantie publics mutualisés, correspondant au montant total des fonds de garantie minoré de la part traitée en fonds propres de seconde catégorie, vient minorer le risque de crédit associé à l'activité de garantie.

L'activité de prêt est exercée à partir de fonds dédiés qui supportent l'intégralité du risque de contrepartie. Les fonds viennent donc annuler le risque de crédit associé à l'activité de prêt.

Le risque de crédit étant évalué selon la méthode standard, il suppose le recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC). L'IFCIC recourt aux évaluations de la Banque de France pour son activité de prêts et garanties et, pour ses placements financiers, aux notations de Standard and Poor's, Fitch Ratings et Moody's.

7. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

L'exposition initiale au risque de crédit s'élève à 835 millions d'euros à fin 2020, en hausse significative par rapport à 2019 (+26 %) du fait d'une augmentation significative du bilan de l'Institut suite aux apports financiers de l'État (cf. supra). Le montant d'exposition pondéré (actifs pondérés par les risques - RWA) s'établit à 418 millions d'euros, en hausse de 6,3 % par rapport à 2019.

Le risque de crédit de l'IFCIC est concentré sur le financement des entreprises du secteur culturel. Dès lors que les prêts accordés par l'Institut sont entièrement couverts par les sûretés constituées par les fonds de prêts, le risque de crédit est concentré plus spécifiquement sur l'activité de garantie.

Le tableau suivant récapitule les expositions globales de l'IFCIC au risque de crédit.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2020	EXPOSITION INITIALE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ (RWA)	RAPPORT RWA EXPOSITION INITIALE
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	834 669	417 708	50 %
dont garanties et prêts	590 570	335 659	57 %
dont placements	242 437	80 388	33 %
dont autres	1661	1661	100 %

NB : le risque de crédit au titre des garanties et prêts est la somme des risques "entreprises" et "défaut". Le risque de crédit au titre des placements est la somme des risques "administrations centrales", "établissements" et "OPCVM".

Le tableau suivant détaille les risques au titre de l'activité de garantie, en détaillant les encours de garantie selon le caractère sain, douteux ou contentieux de l'engagement.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2020	ENGAGEMENTS SUR PART NON TIRÉE	ENGAGEMENTS SUR PART TIRÉE	TOTAL
TOTAL	136 547	350 759	487 305
dont sain	131 982	313 592	445 574
dont douteux	3 925	16 185	20 110
dont défaut	640	20 982	21 621

Les facteurs de conversion appliqués aux engagements pris hors bilan sont de 20 % sur les garanties sur les prêts non tirés et de 100 % sur les garantis sur prêts sains tirés.

S'agissant des activités de prêt, le risque de crédit est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers. L'IFCIC ne supporte donc aucun risque de crédit au titre de cette activité.

Les placements financiers conduisent également à une exposition au risque de crédit. Le choix effectué depuis 2017 de contreparties de qualité et de maturités initialement courtes puis moyennes - au regard de l'augmentation significative des fonds de prêts et des rendements négatifs - permet de réduire l'exposition à ce titre.

Cependant, du fait de comptes courants importants, au vu des besoins exprimés par les fonds de prêts et de par l'apport en fonds des bailleurs publics, le rapport entre montant d'exposition pondéré des placements et montant d'exposition global passe de 18 % en 2019 à 33 % en 2020.

Le tableau suivant récapitule les risques pris au titre des placements financiers par catégorie d'exposition.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	31/12/2019
Établissements - exposition initiale	145 418	90 372
Établissements - montant d'exposition pondéré	39 866	24 102
Administrations centrales - exposition initiale	54 842	60 787
Administrations centrales - montant d'exposition pondéré	0	0
OPCVM - exposition initiale	42 178	6 726
OPCVM - montant d'exposition pondéré	16 448	4 385
TOTAL - exposition initiale	242 437	157 884
TOTAL - montant d'exposition pondéré	56 313	28 486
EXPOSITION PONDÉRÉE / EXPOSITION INITIALE	23,23 %	18,04 %

8. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est calculé en approche élémentaire (15 % de la moyenne des produits sur les trois dernières années). Les valeurs exposées au 31/12/2020 et 31/12/2019 sont déterminées ainsi :

(EN MILLIERS D'EUROS)	PNB N-2	PNB N-1	PNB N	MOYENNE	EXIGENCE DE FONDS PROPRES	ÉQUIVALENT CRÉDIT
Risque opérationnel 2020	5 473	5 701	5 939	5 704	856	10 696
Risque opérationnel 2019	5 488	5 473	5 701	5 556	833	10 417

L'IFCIC présente ainsi au 31 décembre 2020, 10,7 millions d'euros d'équivalent crédit pour le risque opérationnel contre 10,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Pour certains risques opérationnels, l'IFCIC a recours aux techniques d'assurance pour transférer partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels.

9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les grands principes de la politique de rémunération n'incitent pas à une prise de risque excessive de l'établissement.

Après avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration fixe la part fixe et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du directeur général. La part complémentaire de la rémunération du directeur général repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs, découlant de la stratégie de l'établissement. Les objectifs de production de risques

ne constituent qu'une proportion minoritaire de la part variable de cette rémunération et sont complétés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de bonne gestion.

Les incitations créées par la rémunération du directeur général apparaissent donc équilibrées et n'incitent pas à une prise de risque disproportionnée.

Les salariés de l'Institut peuvent percevoir un intéressement, dont l'assiette est égale à 3 % de la masse salariale. De la même manière que la part variable de la rémunération du directeur général, les objectifs de production représentent une part minoritaire et sont équilibrés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de productivité.

Les salariés de l'IFCIC peuvent enfin percevoir des primes individuelles en fonction de l'évaluation qualitative de leur travail au sein de l'Institut. D'un montant moyen de 7 % de la rémunération fixe, ces primes sont décidées en fonction d'un ensemble de critères, au sein desquels la prise de risque constitue un élément marginal ou nul.

En résumé, en limitant la part variable à une part limitée de la rémunération fixe et en privilégiant la diversification des critères déclenchant la part variable, la politique de rémunération de l'IFCIC ne crée pas d'incitation à une prise de risque excessive.

10. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte le montant de l'exposition totale de l'établissement à ses fonds propres de première catégorie.

Au dénominateur, les éléments de hors bilan entrant dans le calcul du ratio s'élèvent, au 31 décembre 2020, après application des facteurs de conversion, à 506 millions d'euros et les autres actifs à 328,7 millions d'euros. Les facteurs de conversion retenus sont 100 % pour les engagements au titre de garanties sur des crédits tirés, 50 % pour les engagements au titre de financements de prêt et 20 % pour les engagements au titre de garanties sur crédits non tirés.

Le tableau suivant détaille les expositions des éléments hors bilan entrant dans le calcul du ratio de levier.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2020	EXPOSITION BRUTE	EXPOSITION APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION
TOTAL RISQUES PRIS EN COMPTE POUR LEVIER	834 669	698 947
Bilan	328 679	328 679
Engagements de garantie sur crédits tirés	350 759	350 759
Engagements de financement de prêts	18 684	9 170
Engagements de garantie sur crédits non tirés	136 547	26 524

Compte tenu de fonds propres Tier 1 atteignant 59,5 millions d'euros à fin 2020, le ratio de levier s'établit à 8,5 % au 31 décembre 2020, après 10,2 % en 2019. Cette baisse s'explique par l'augmentation des expositions aux risques précitée.

rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'Article L.225-37-4 du Code de commerce, les informations relatives au gouvernement d'entreprise en 2020 sont les suivantes :

I - INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET FONCTIONS DE MANDATAIRES SOCIAUX EN 2020

Les fonctions et mandats détenus pendant l'exercice 2020 par le Président du conseil d'administration, la directrice générale jusqu'au 21 juillet 2020 puis le nouveau directeur général à compter du 14 septembre 2020 et les membres du Conseil d'administration (14 (quatorze) membres dont 2 (deux) indépendants) sont détaillés ci-après.

II - CONVENTIONS INTERVENUES EN 2020 ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE ET UNE FILIALE DE L'IFCIC

Aucune, étant rappelé que l'IFCIC ne détient directement ou indirectement aucune part en capital d'une autre société.

III - DÉLÉGATION(S) ACCORDÉE(S) EN 2020 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation n'a été accordée en 2020.

IV - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En application des dispositions relatives aux deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par l'article L.225-51-1 du code de commerce, l'IFCIC a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de sa séance en date du 11 septembre 2002.

Madame Florence PHILBERT, nommée directrice générale le 10 juillet 2015 et dont le mandat avait été renouvelé par le conseil d'administration le 9 avril 2019 pour trois ans, a démissionné de ses fonctions à effet du 21 juillet 2020.

Le président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Paul CLUZEL a assuré la direction générale de l'établissement suite au conseil d'administration du 24 juillet 2020 dans le cadre d'un cumul temporaire de ces fonctions avec celles de président. Il était secondé par la directrice générale adjointe, Madame Valérie HANSEN, second dirigeant effectif depuis le 7 juillet 2016.

Monsieur Karim MOUTTALIB a été nommé directeur général par le Conseil d'administration le 11 septembre 2020 pour une durée initiale qui prendra fin au conseil d'approbation des comptes de l'exercice 2023. Il est entré en fonction le 14 septembre 2020.

Monsieur Jean-Paul CLUZEL, est président du Conseil d'administration depuis le 7 juillet 2016, après avoir été nommé administrateur indépendant de l'établissement par l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Son mandat d'administrateur a fait l'objet d'un renouvellement lors de l'assemblée générale en date du 28 mai 2019 pour une durée trois ans et prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2021.

Suite à ce renouvellement par l'assemblée générale, le Conseil d'administration a par ailleurs confirmé lors de sa séance du 15 octobre 2019 sa décision en date du 9 avril 2019 de renouveler Monsieur Jean-Paul CLUZEL dans ses fonctions de président du Conseil d'administration.

V À IX

Les dispositions V à IX prévues par l'article L.225-37-4 du Code de commerce sont non applicables à l'IFCIC, les titres de l'Institut n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé et l'Institut étant en dessous des seuils fixés par décret.

MANDAT SOCIAL IFCIC		AUTRES MANDATS	
Directeur général depuis le 14 septembre 2020	KARIM MOUTTALIB		
Directrice générale jusqu'au 21 juillet 2020	FLORENCE PHILBERT		Membre du Comité d'audit du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques 2024 depuis le 27 juin 2019
Président du CA et directeur général (du 24 juillet au 11 septembre 2020)	JEAN-PAUL CLUZEL		Administrateur du Septembre Musical de l'Orne, association loi de 1901
ADMINISTRATEUR IFCIC	REPRÉSENTANTS PERMANENTS DES PERSONNES MORALES	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
BNP Paribas jusqu'au 10 déc. 2020	BRUNO HAMON	Directeur du Centre d'affaires Elysée Haussmann	Représentant permanent de BNP Paribas CA de CINECAPITAL - Représentant permanent d'Antin Participation V au CA de COFILOISIRS
BNP Paribas à compter du 10 décembre 2020	HENRI DE ROQUEMAUREL	Directeur du Pôle Images & Médias & Responsables Grandes Relations	Représentant Permanent de BNP PARIBAS au CA de COFILOISIRS - Représentant Permanent de BNP PARIBAS au CA de CINECAPITAL
BPIFRANCE Financement	BENJAMIN RICHARD	Chargé de mission du Directeur général de Bpifrance SA et secrétaire du comité exécutif	Administrateur de Bpifrance International Capital (SA) - Administrateur de Bpifrance International Capital (filiale à 100 % de Bpifrance)
BPIFRANCE Financement	QUENTIN BOUCLY	Directeur Financier BpiFrance Assurance Export	Représentant permanent de Bpifrance Financement au CA de la Siagi - Représentant permanent de Bpifrance Financement au CA de Sogama Crédit Associatif - Administrateur du Conseil d'administration d'ALSABAIL MemoBank : censeur (conseil de surveillance)
BPIFRANCE Investissement	NICOLAS PARPEX	Directeur du pôle ICC	Président et membre de Bpifrance Investissement-Fonds patrimoine et création 2. Membre de Bpifrance Investissement-Fonds patrimoine et création - Censeur de Bpifrance Investissement-Fonds patrimoine et création 2 - Membre de Bpifrance Investissement et censeur- Bpifrance capital I - Membre de Bpifrance Investissement-FPMEI
CIC	MARIE-SABINE CAILLETEAU	Senior Banker CIC Corporate	
CNC jusqu'au 25 juin 2020	AUDE ACCARY-BONNERY	Directrice générale adjointe du Centre National du Cinéma et de l'Image animée	
CNC à compter du 25 juin 2020	DOMINIQUE BOUTONNAT	Président	Membre du CA du Centre National de la Musique, en qualité de dirigeant d'établissement public - Membre du droit du CA du Festival de Cannes
CRÉDIT COOPÉRATIF	VÉRONIQUE GOMEZ	Responsable du secteur culturel	
MINISTÈRE DE LA CULTURE	JEAN-BAPTISTE GOURDIN	Directeur général à la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture et de la Communication	Commissaire du gouvernement d'Arte France - Membre du CA en qualité de représentant de l'État de France Télévisions, France Médias Monde (FMM), de l'AFP - Membre de droit du CA à la BNF-Partenariats, du CA du CNC, du CNL, du CNM, de la Bibliothèque publique d'information, du CNAP - Commissaire du gouvernement du Portail de la publicité légale des entreprises "PPLE.fr". Membre titulaire de la Commission paritaire des publications et des agences de presse (CPPAP)
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA RELANCE	YANN POUEZAT	Sous-directeur à la Direction générale du Trésor	Administrateur, en tant que représentant de l'État, de Bpifrance Financement Administrateur de l'EPIC Bpifrance - Représentant de la Directrice générale du Trésor auprès du collège de l'Autorité des marchés financiers, du collège de l'Autorité des normes comptables, représentant de la Directrice générale du Trésor au sein du Haut conseil des commissaires aux comptes
MY PARTNER BANK	THOMAS SCHNEEGANS	Directeur général My Partner Bank - Directeur général PromontoriaMMB	Directeur général - Promontoria MMB Administrateur - Gie My Money Group - Marignan Gestion - SLMB (Président du CA) -SLMB - Directeur général - My Partner Bank (jusqu'au 31/12/2020) - Administrateur - Marignan Gestion (jusqu'au 30/03/2020)
NATIXIS à compter du 25 juin 2020	ALEXANDRE POMMERY	Directeur de la Gestion des Filiales & Participations de Natixis	Administrateur - Invest Delta, Natixis - Président du CA Ecrinvest 24 - Administrateur - Invest Gamma, Natixis - Directeur général et Administrateur - Natixis participations Administrateur - Natixis real estate feeder (société luxembourgeoise) Administrateur Natixis alternative assets (société luxembourgeoise) à partir du 16/06/2000.
NEUFLIZE OBC	ANNE FLAMANT	Directrice du Département Cinéma & Audiovisuel à la Banque NEUFLIZE OBC	Administrateur auprès de COFILOISIRS
Jean-Jacques BARBERIS	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	Membre du Comité Exécutif Directeur de la clientèle institutionnelle et d'entreprises d'Amundi - Chargé de l'investissement responsable	KBI (Membre du CA) - Administrateur TOBAM - Administrateur KBI en Irlande - Vice-président de Finance for tomorrow - Administrateur EN TEMPS REEL à Paris
Sandrine TREINER	ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE	Directrice de France Culture	Membre du CA du Festival Radio France Occitanie Montpellier

TEXTE DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

> prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 1 635 678,87 euros.

> prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégagant un bénéfice de 1 635 678,87 euros de la façon suivante :

> 169 415,46 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-Ifcic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;

> 5 472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts ;

> 1 460 791,41 euros en report à nouveau.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 22 460 € (vingt deux mille quatre cent soixante euros) bruts pour l'exercice 2020, le montant des rémunérations de l'action des administrateurs.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 25 juin 2020, sur proposition de l'Etat du même jour, de Monsieur Dominique BOUTONNAT, représentant le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Aude ACCARY-BONNERY, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 9 avril 2021 sur proposition de l'Etat du 24 février 2021, de Madame Elizabeth LE HOT, représentant le Ministère de la Culture, en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste GOURDIN, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes résolutions.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Aux actionnaires de l'IFCIC

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IFCIC relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que

les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société IFCIC par l'assemblée générale du 30 mai 2002.

Au 31/12/2020, le cabinet Mazars était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- > il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration

Nous remettons au conseil d'administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris - La Défense, le 6 mai 2021

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAZARS / CLAIRE GUEYDAN-O'QUIN

MAZARS

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT
92 400 COURBEVOIE
TÉL : + 33 (0)1.49.97.60.00 / FAX : + 33 (0)1.49.97.60.01
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS / RCS NANTERRE 784 824 153

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT
DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES
CULTURELLES

41, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN
75009 PARIS FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 5 454 925 EUROS
INSCRITE AU RCS DE PARIS
SOUS LE NUMÉRO 327 821 609

ifcic

DIRECTION DE LA PUBLICATION KARIM MOUTTALIB
COORDINATION NICOLAS TRICHEL
DESIGN SLUMBERLAND
IMPRESSION TSUKURU / GRAPH'IMPRIM

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.
